



30e séance du Conseil général

Mardi 25 novembre 2014 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Sylvia Morel (PLR)

Trente-six Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Arlettaz Marc, Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Bühler Pascal, Caglar Nurhan, Chantraine Hugues, Clerc Celia, Curty René, Erard Monique, Favre Andy, Favre Charles-André, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Jobin Patrick, Kitsos Philippe, Marchon Lucie, Monard Anne, Morel Yves, Morel Sylvia, Moser Claude-André, Musy Daniel, Obrist Matthieu, Othenin-Girard Michael, Rappan Yannick, Schafroth Marc, Stuedler Adrien, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vurucu Inan.

Excusé(e)s : Can Oguzhan, Fatton Marc, Imeri Shaip, Nussbaumer Daniel.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Ce soir, j'ouvre l'avant-dernière séance du Conseil général de l'année 2014, mais elle est un peu particulière puisque c'est la dernière fois que je bénéficie de l'appui du vice-chancelier pour présider cette séance.

En effet, M. Sébastien Varrin nous quitte le 10 décembre. Il s'en va du côté de Lausanne poursuivre sa carrière professionnelle, ville dans laquelle il va retrouver ses amis d'études de l'Université de Lausanne. Je tiens à le remercier ce soir car j'ai pu apprécier, depuis que je préside ce Conseil,

ses compétences professionnelles. Tout est organisé, prévu dans les moindres détails. Nous perdons un très bon vice-chancelier.

A part son travail, Sébastien Varrin est un passionné de marathon. Il vient de participer à celui de Valence, qu'il a parcouru en trois heures. Ce mérite lui revient, mais c'est certainement aussi grâce à tous nos chemins pédestres qui entourent la ville qu'il a pu réaliser cette prouesse. M. le vice-chancelier, si vous ne trouvez pas suffisamment de lieux propices à vos entraînements, revenez dans notre contrée.

Voici des vins de Neuchâtel, en guise de souvenir de notre canton. Ils s'appellent Saint-Sébastien, presque Sébastien, pensez à nous en les buvant. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans votre nouvelle activité.

APPLAUDISSEMENTS

Mme Sylvia Morel, Présidente : Et maintenant, j'accueille M. Matthieu Obrist, qui assiste à sa première séance du Conseil général. Je lui souhaite la bienvenue.

M. Matthieu Obrist, PS : Merci.

Interpellation

Le PLR a été ébahi après avoir pris connaissance des mesures que le conseil communal entendait prendre pour, soi-disant, lutter contre le parcage anarchique des véhicules d'entreprises aux abords des chantiers.

Le courrier que les artisans de la ville ont reçu en date du 05.11.2014 nous apprend que, dès le 1^{er} janvier prochain, pour pouvoir parquer, je cite, au-delà du temps réglementaire en zone bleue, voire (bénéficiaire) d'une dérogation temporaire aux mesures de parcage lorsqu'il n'y a aucune solution aux abords immédiats du chantier en cours, fin de citation, il suffira de passer à la caisse auprès du SDP et ainsi l'anarchie deviendra légale au tarif suivant, par véhicule :

- 1 jour : 10 francs
- 1 semaine : 50.- francs
- 1 mois : 160.- francs

Les médecins qui disposaient également de cartes de parcage très utiles en cas de visites de patients à domicile devront également passer à la caisse pour un montant annuel de 300 francs.

Nous constatons, malheureusement une fois de plus, qu'on taxe celui qui travaille et qui a besoin d'un véhicule pour se déplacer et y transporter ses outils et son matériel.

Encore une mesure qui n'encourage pas à s'investir pour notre ville, ni à venir s'y établir. On manque cruellement de médecins généralistes. Pendant qu'au sein d'un

dicastère on multiplie les efforts et les démarches pour les attirer en donnant une image positive de la Ville, dans un autre dicastère on crée une taxe qui ne concerne précisément que les généralistes et une partie particulièrement astreignante de leur activité, les visites à domicile. Y a-t-il concertation entre les dicastères concernés ?

De surcroît, on peut douter de la légitimité à encaisser ces taxes étant donné que rien ne figure dans le règlement des taxes et émoluments. Le Conseil Communal peut-il nous indiquer sur quelles bases légales ces taxes ont-elles été édictées, ont-elles fait l'objet de discussion dans des commissions ?

Nous demandons par conséquent que les cartes de parcage soient gratuites et valables une année pour les médecins et les artisans en maintenant, notamment pour les médecins, les restrictions précises que leur droit d'utilisation comportait et qui ne constituait en rien un privilège.

Pour conclure, facilitons la vie des gens qui travaillent et font vivre la cité.

René Curty, Christophe Ummel, Sylvia Morel, Daniel Surdez, Yves Strub, Yves Morel

Motion

La ville arboretum : plantations et végétalisations.

Motion préconisant une nouvelle approche de la végétalisation urbaine, moins rigoriste et ouverte à la variété des essences et au réaménagement moderne des plans d'implantation des espaces verts.

La ville à la campagne ne suffit pas à la santé mentale et corporelle, tant que l'onde verte ne pénètre pas profondément les interstices minéraux du bâti. Fort logiquement, la végétalisation des villes est devenue un défi contemporain scientifiquement nécessaire ; objectivement possible, multiple et varié ; artistiquement souhaité et subjectivement ressenti.

De par le monde et proche de nous, à Lausanne, le thème des jardins et de la végétalisation dans la cité, génère une riche palette d'idées et de techniques exposée au public annuellement pour fertiliser une recherche prometteuse dans ce domaine. Du plus petit carré de surface horizontal ou vertical aux allées droites ou tortueuses ; aux plans inclinés, bosselés ou liquidiens ; aux structures urbaines complexes ou stériles ; le pouce vert du jardinier crée un monde visuel et olfactif chamarré ; stimulant l'esprit et l'imaginaire ; absorbant la pollution sonore ; et recréant l'amour du citoyen pour son milieu avec le respect qu'il lui doit.

Depuis la nuit des temps et sans jugement de valeur, l'extension de l'habitat, l'agriculture, l'implantation des activités industrielles, les voies de communication et l'espace dévolu à la détente et au sport, ont façonné la surface de notre globe. Le monde végétal s'en trouve bouleversé. La poursuite millénaire de la montée des eaux s'accélère et le réchauffement de l'atmosphère y pourvoit. Rien de ce qui était, ne sera. L'adaptation du milieu végétal suit inéluctablement son chemin. A nous de prévenir au mieux les erreurs de la pratique humaine, mais, aussi, à nous de nous adapter sans regrets stériles au monde en devenir, sans puritanisme ni rigidité dogmatique.

La mode actuelle, un peu fanée, veut que la ville se pare d'essences vertes locales. Ce qui sied à la campagne environnante ne saurait coller au coeur de la ville et au foisonnement des possibilités originales. Qu'est-ce qu'une essence locale aujourd'hui ? Rien n'est plus flexible et évolutive que la plantation sous nos latitudes. La tulipe nous provient de Perse. Les magnolias et les ibiscus fleurissent déjà dans nos jardins montagneux. Les érables préhistoriques éclataient de vives couleurs sur nos reliefs. Dans le concours récent d'aménagement de la Place de la Gare, le second prix fut accordé à un projet d'arborisation par des frênes : essence locale qui arbore ses feuilles en dernier au printemps et qui les perd précocement en automne pour laisser un espace nu pendant huit mois. Diantre !

Nous pensons que le Service des Parcs et des Plantations, de la direction aux employés, serait fort aise d'oser l'originalité et la variété en offrant à nos regards et à nos poumons une multitude d'essences plantées de la façon la plus baroque, ou la fantaisie s'allierait à la rigueur scientifique. L'exclusion des rares essences indésirables, des espèces inadaptées et exigeantes en manutention, sont de sa compétence. Cette même qualité, lui octroie le pouvoir de nous surprendre et rechercher des collaborations privées.

Les rues n'ont pas besoin d'un triste alignement d'arbres ; les façades se verdissent aussi bien que les toits ; les bosquets et les parcs verticaux peuplent aussi bien les rues que les campagnes. L'arboretum, si prisé aux siècles passés, peut envahir la ville et la rendre plus humaine. Le prolongement vert et artistique rehausse le concept urbain local cher à l'UNESCO. De nombreuses personnes privées, aspirant à façonner autrement l'alentour de leur environnement quotidien, ne craindront pas de mettre la main à la poche pour participer à un effort collectif d'une commune ouverte et inspirée.

Le premier pas public est de prendre contact avec les associations de quartier afin d'informer et de motiver. Le premier geste peut se concrétiser par l'implantation groupée d'érables canadiens dans les pentes à l'abandon dans les quartiers périphériques ou en pare-bruits sur les axes de grand trafic. Le premier projet, la végétalisation du futur parc-à-voitures de la gare. Et l'utopie : des serres sur les toits plats associées aux lamelles photovoltaïques.

Nous demandons donc que le Service des Parcs et des Plantations puisse faire acte d'audace et d'originalité; qu'il s'approche des propriétaires pour concevoir des collaborations nouvelles pour l'embellissement de la ville ; qu'il encourage toutes les bonnes volontés prêtes à participer à cet effort que l'on peut définir citoyen et novateur.

Yves Stub

Motion

Construction d'un tunnel piétonnier, rue de l'Hôtel-de-ville, sous la voie des CFF La Chaux-de-Fonds-Bienne

Nous constatons une forte croissance du trafic routier sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, par ailleurs axe de transit de et vers les Franches-Montagnes et le Vallon de St-Imier.

Il provient tant des pendulaires que de l'important développement du quartier Orée-du-bois/Prés-Verts.

Vu que la route de contournement est de La Chaux-de-Fonds n'est plus réalisable à court terme, aucune amélioration n'est à attendre.

Aux heures de pointes, cet axe est surchargé.

Le tunnel passant sous la voie CFF La Chaux-de-Fonds-Bienne, véritable entrave à la sécurité s'avère totalement inadapté et d'une grande dangerosité pour les piétons qui n'ont d'autre choix que de l'emprunter. Rappelons qu'une personne y a été percutée et a perdu la vie. La cohabitation voitures/piétons s'avère des plus risquées, d'autant plus que la visibilité est très limitée à cet endroit. Le passage piéton, qui n'est pas un trottoir est très étroit et les voitures effleurent les piétons. Ces derniers ne disposent d'aucun échappatoire.

En outre, les habitants des quartiers Cerisier, Orée-du-bois, Prés-Verts, se voient privés d'une liaison piétonnière sécurités avec le centre-ville et s'exposent ainsi à un grand danger. Nous pensons particulièrement aux écoliers qui l'empruntent pour se rendre aux collèges de la Promenade et de Bellevue.

Afin de sécuriser le passage des piétons, une tentative d'alterner le trafic routier sous le tunnel aux moyens de feux de signalisation a tourné court. En effet, des colonnes de voitures se sont alors formées, allant jusqu'à bloquer le giratoire du Bas-du-Reymond.

Pour toutes ces raisons, une séparation des trafics routier et piétonnier s'avère indispensable.

C'est pourquoi, nous chargeons le Conseil communal d'étudier rapidement la création d'un tunnel piétonnier à cet endroit.

Daniel Surdez, Christophe Ummel, Yves Stub, Claude-André Moser, René Curty, Sylvia Morel

Amendement UDC

Garantie de prestations de prévoyance dues au personnel d'entreprises dépendantes de la ville

art. premier al. 1

Aux termes de l'art. 9 al. 4 LCFFPUB, la ville de la chaux de fonds garantit au prorata de sa participation et dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'art. 72a al. 1 lettre b LPP, les prestations de prévoyance dues par la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci après: la caisse) au personnel des entreprises énumérées ci après.

Hughes Chantraine, Andy Favre, Marc Arlettaz, Daniel Nussbaum, Marc Schafroth, Adrien Steudler

Interpellation**Mieux vaut avoir une bonne mémoire des débats !**

Dans son édition du 1er novembre, l'Impartial s'interrogeait, comme tous les conseillers généraux d'ailleurs, sur les délais de rédaction des procès-verbaux des séances de notre Conseil.

L'Impartial précisait, déclaration du chef du service des communes à l'appui, qu'il n'y avait pas de délai imposé par la loi.

Pas de délai intangible certes, mais les dispositions légales sont tout à fait claires. L'art. 24 al. 2 de la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 prévoit expressément que le procès-verbal de chaque séance est, en règle générale, approuvé au plus tard dans la séance suivante.

Toujours dans cet article du 1er novembre, les propos du chancelier sont plutôt dérouterants. Ainsi, six mois ne constitueraient pas un retard. La rédaction des procès-verbaux ne serait pas une priorité...

Le Conseil communal peut-il nous rassurer en nous disant que les procès-verbaux constituent bien, pour lui, un élément fondamental de la transparence des activités publiques et un instrument de travail indispensable pour le suivi des dossiers traités ?

Le Conseil communal peut-il également nous informer sur l'interprétation qu'il fait du terme « en règle générale », dans le cadre de l'art. 24 al. 2 LCo ?

Marc Arlettaz, Marc Schafroth

Postulat

Postulat du groupe socialiste concernant le rapport d'information relatif à l'adoption des Lignes directrices 2030:

"Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer une galerie horlogère marchande (espace de vente) à l'intérieur du Musée international d'horlogerie ou ailleurs en Ville de La Chaux-de-Fonds".

Yannick Rappan, Daniel Musy, Pascal Bühler, Michael Othenin-Girard, Celia Clerc, Monique Gagnebin

Interpellation**Convocation de la commission de l'action sociale, le 24.09.2014:**

Par le présent courriel, nous vous informons que la commission se réunira le lundi 29 septembre 2014 à 17h00

Service de l'action sociale, rue du collège 9
salle de conférence, 3e étage

Cette séance a pour but l'examen de 3 rapports qui seront soumis au Conseil général dans sa séance du 27 octobre. Lesdits rapports vous seront transmis dans les meilleurs délais. Nous sommes conscients du délai particulièrement court dans lequel nous vous convoquons. Des questions d'agenda ne nous permettent pas de procéder autrement. Nous le regrettons et vous remercions de votre compréhension.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

C'est par ces simples mots qu'est convoquée une des dernières commissions de gestion du Conseil général, et ce, en dépit d'un règlement dont le Conseil communal a déjà eu l'occasion de montrer tout l'intérêt qu'il lui portait.

Séances Art. 7

1La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.

2Le Conseil communal, la Présidence, ou trois membres de la Commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.

3Les convocations sont envoyées par la présidence 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.

En effet, en son art. 7 al. 3, le règlement de la commission est extrêmement clair.

Pourtant, la convocation informe seulement de la réunion, 5 jours à l'avance, sans ordre du jour et sans documentation appropriée. Aucune urgence n'est à invoquer, le Conseil général n'étant prévu que cinq semaines plus tard ...

Nous demandons au Conseil communal si c'est de cette manière plutôt légère qu'il compte gérer les commissions du Conseil général? Faut-il rappeler ici à notre exécutif que les membres de ces commissions sont des miliciens, ayant une famille ou une activité à côté de leur mandat politique et que c'est leur manquer de respect qu'agir de la sorte.

Dans les faits, dès la convocation émise, plusieurs membres se sont excusés, ne pouvant se libérer en si peu de temps.

Hughes Chantraine

Mme Sylvia Morel, Présidente : Tout d'abord, j'aimerais juste vous rappeler, vous avez peut-être vu dans vos mails aujourd'hui que la Chancellerie nous dit que nous ne sommes pas très collaboratifs, nous n'envoyons pas nos interventions à la Chancellerie pour qu'ils puissent facilement les introduire dans les PV. Si vous pouviez le faire, ce serait rendre service. Merci d'avance.

Nominations dans les commissions

M. Daniel Musy, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. A la suite de malentendus au sein de notre groupe, nous proposons en remplacement de M. Patrick Jobin, Mme Monique Gagnebin. Ce n'est pas que M. Jobin ne veuille pas participer à la commission, mais c'est qu'il y a eu un petit couac à notre niveau. Merci.

**Election commission sécurité publique en remplacement de Henri Dafflon :
Yves Strub, PLR**

**Election commission temporaire transports publics urbains en remplacement
de Patrick Jobin: Monique Gagnebin, PS**

30^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 25 novembre 2014 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Election d'un membre au sein de la commission de sécurité publique en remplacement de M. Henri Dafflon (PLR), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 6 novembre 2014 concernant l'octroi d'une garantie des prestations de prévoyance dues au personnel des entreprises et corporations affiliées à Prévoyance.ne et dépendant de la Ville de La Chaux-de-Fonds ainsi qu'une information complémentaire relative à la liquidation de la Caisse de pension du personnel communal de La Chaux-de-Fonds (CPC)
3. Rapport du Conseil communal du 6 novembre 2014 relatif à l'acceptation d'un legs d'un montant de CHF 6'487.50 en faveur du Bois du Petit-Château / MHNC
4. Rapport d'information du Conseil communal du 6 novembre 2014 relatif à l'adoption des Lignes directrices 2030
5. Projet d'arrêté de Marc Schafroth déposé le 8 mai 2014 demandant la modification de l'article 95 du règlement général
6. Motion de Monique Gagnebin déposée le 3 juin 2014 concernant la propreté de la Ville + amendement
7. Motion de Anne Monard déposée le 30 juin 2014 *Rendons les trottoirs aux piétons*
8. Projet d'arrêté de Marc Schafroth déposé le 26 août 2014 modifiant l'article 6 du règlement concernant les matches au loto
9. Interpellation de Thierry Pauli déposée le 26 août 2014 relative à la sécurité à la Gare
10. Projet d'arrêté de Christophe Ummel déposé le 26 août 2014 relatif au réaménagement du carrefour Hôtel-de-Ville / Fritz-Courvoisier

11. Interpellation de Hughes Chantraine déposée le 25 septembre 2014 concernant les délais de convocation de la commission de l'action sociale
12. Motion de Philippe Kitsos déposée le 25 septembre 2014 *Un double mandat ne doit pas impliquer un double salaire*
13. Interpellation de Frédéric Hainard déposée le 25 septembre 2014 *Décentralisation des services cantonaux*
14. Interpellation de Frédéric Hainard déposée le 25 septembre 2014 *Des WC pour les conducteurs ?*
15. Interpellation de Christophe Ummel déposée le 27 octobre 2014 *Vision à long terme pour les droits de superficie accordés à des tiers par la commune*

*Sylvia Morel
Présidente du Conseil général*

Rapport du Conseil communal

concernant l'octroi d'une garantie des prestations de prévoyance dues au personnel des entreprises et corporations affiliées à Prévoyance.ne et dépendant de la Ville de La Chaux-de-Fonds ainsi qu'une information complémentaire relative à la liquidation de la Caisse de pension du personnel communal de La Chaux-de-Fonds (CPC)

(du 6 novembre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Suite à l'adoption d'une nouvelle loi (loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel – LCPFPub) en 2008, la Caisse de pensions Prévoyance.ne regroupe depuis le 1^{er} janvier 2010 les assurés actifs et pensionnés des trois caisses publiques existant jusqu'alors: la Caisse de pensions de l'Etat (CPEN), la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC) et la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (CPVN).

Suite à la fusion des caisses de pensions susmentionnées et à la nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil le 24 juin 2008, les institutions affiliées à Prévoyance.ne doivent obtenir une garantie du découvert de la part des collectivités publiques. Le but du présent rapport est de solliciter de votre part la garantie nécessaire des prestations réglementaires de Prévoyance.ne en faveur du personnel de ces établissements.

Pourquoi une telle garantie - Situation juridique

A l'inverse du premier pilier qui fonctionne en mode de répartition (les cotisations encaissées servent au paiement des prestations versées), la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982 (ci-après:LPP) pose pour les caisses de pensions le mode de la capitalisation.

Afin de garantir les attentes des personnes assurées, la loi exige que les caisses de pensions soient indépendantes des employeurs et qu'elles soient entièrement capitalisées (principe de la capitalisation intégrale).

La LPP prévoyait toutefois une exception en faveur des institutions de prévoyance de droit public. Du fait de la pérennité des employeurs publics fondateurs, on a admis que leurs institutions de prévoyance pouvaient fonctionner selon un principe de capitalisation partielle. L'objectif de capitalisation devait être fixé par les statuts

de l'institution. Le corollaire de cette réglementation d'exception était que la collectivité fondatrice de l'institution se porte garante des prestations réglementairement promises aux assurés, dans l'hypothèse où la Caisse, en raison de sa capitalisation partielle, devait se trouver dans l'impossibilité d'honorer ses engagements. A noter que seules les collectivités publiques (Confédération, Cantons et Communes) pouvaient octroyer une telle garantie.

Cette réglementation a été modifiée par une loi fédérale du 17 décembre 2010 relative au financement des institutions de prévoyance des corporations de droit public, en vigueur depuis le 1er janvier 2012, et qui a modifié la LPP sur le sujet qui nous intéresse.

Ainsi, aujourd'hui, les caisses de pensions de collectivités publiques sont-elles en principe soumises aux mêmes principes que les caisses privées, à savoir, s'agissant de leur financement, celui de la capitalisation intégrale "dès qu'elles en remplissent les exigences" (art. 72f LPP).

Jusqu'à ce qu'elles atteignent cet objectif de capitalisation intégrale, les caisses publiques peuvent continuer à fonctionner selon le système décrit ci-dessus de la capitalisation partielle, avec l'accord de l'autorité de surveillance et lorsqu'un plan de financement permet d'assurer à long terme leur équilibre financier.

Notons encore pour être complet qu'à teneur des dispositions transitoires de cette loi du 17 décembre 2010, les institutions qui n'atteignent pas un degré de couverture (ratio entre la fortune disponible et les engagements réglementaires) de 80% lors de l'entrée en vigueur de la loi, disposent d'un délai de 40 ans maximum pour atteindre ce taux.

C'est, notamment, cette exigence qui a été à la base de la recapitalisation de Prévoyance.ne décidée par le Grand Conseil en 2013.

A teneur de l'article 72c LPP, la corporation de droit public doit garantir les prestations de l'institution de prévoyance, dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux (c'est-à-dire à l'entrée en vigueur de la loi). L'art. 72f LPP précise que la garantie peut être supprimée lorsque l'institution remplit les exigences de la capitalisation intégrale et dispose de suffisamment de réserves de fluctuations de valeur.

Situation aux niveaux communal et cantonal

Notre caisse communale de pensions a fonctionné sur ce modèle de la capitalisation partielle durant toute son existence et il en va de même aujourd'hui pour Prévoyance.ne en application des dispositions fédérales rappelées ci-avant. La loi cantonale sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), telle que modifiée le 23 juin 2013, se fonde aujourd'hui sur un financement en capitalisation partielle et, en conséquence, prévoit à son article 9 une obligation pour les collectivités d'accorder les garanties correspondantes.

La garantie respective due par chaque employeur est répartie en proportion des engagements relatifs aux assurés actifs et pensionnés de chaque employeur émetteur de la garantie.

S'agissant du personnel communal au sens strict, à savoir le personnel directement rattaché à la Ville de La Chaux-de-Fonds, il jouit de la garantie communale sur la base de l'article 9, alinéa 1, LCPFPub) qui oblige les Communes à garantir les prestations de la caisse en sa faveur.

S'agissant du personnel d'autres établissements liés à la Ville, l'article 9 alinéa 4 prévoit:

⁴Les communes peuvent octroyer leur garantie, individuellement ou conjointement et solidairement, aux employeurs suivants:

- a) les syndicats intercommunaux ou association de communes;*
- b) les institutions poursuivant un but d'intérêt public;*
- c) les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à une ou plusieurs communes.*

C'est pour ces employeurs que nous sollicitons aujourd'hui de votre part l'octroi d'une garantie de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Portée de la garantie sollicitée

La garantie sollicitée porte sur la part des engagements de prévoyance envers les assurés, actifs et pensionnés (prestations de sortie ainsi que de vieillesse, de décès et d'invalidité), non couverte par la fortune de la Caisse. Sa portée exacte ne peut donc être déterminée de manière pérenne puisque, par définition, elle varie constamment en fonction de l'évolution du capital propre de la Caisse, jusqu'à arriver à zéro en cas de capitalisation intégrale.

Les derniers chiffres connus sont ceux arrêtés au 1.1.2014 sur la base des derniers comptes révisés au 31.12.2013. Ils font état d'un taux de couverture de 53.2%. La situation de Prévoyance.ne au 1er janvier 2014 est présentée dans le tableau suivant:

Fortune (sans réserve de fluctuation de valeur)	Engagement	Découvert	Degré de couverture
2'892'010'917	5'436'110'747	2'544'099'829	53.20%

La garantie est sollicitée en faveur des assurés, actifs et pensionnés, des employeurs suivants:

- VITEOS SA
- ARESA, Aéroport Régional des Eplatures SA
- Fondation du Foyer de l'Ecolier.

Le détail des garanties sollicitées, ainsi que les garanties nous incombant à travers notre personnel communal et enseignant, est présenté dans le tableau récapitulatif ci-après.

Tableau récapitulatif des garanties sollicitées par employeur - état au 1er janvier 2014

Employeur	Nb d'assurés (actifs + pensionnés)	Capitaux des actifs	Capitaux des pensionnés	Somme des capitaux	Pondération des employeurs*	Garantie due par l'employeur	En %	Part à charge de la Ville
								en CHF
VITEOS SA	579	57'511'247	88'451'453	145'962'700	2.853300%	72'589'695	36.75%	26'676'713
ARESA	6	2727'610	468'028	3'195'638	0.062740%	1'589'245	49.80%	791'444
Fondation du Foyer de l'Ecolier	1	264'788	-	264'788	0.005176%	131'683	100.00%	131'683
Total des garanties sollicitées								
								27'599'840
Ville de La Chaux-de-Fonds - administration	1'178	95830'661	121'211'833	217'042'694	4.242717%	107'938'966	100.00%	107'938'966
Ville de La Chaux-de-Fonds - enseignants (63% du total)	819	79688'611	108'023'289	118'258'497	2.311700%	588'11'931	100.00%	58'811'931
Total garanti par la Ville de La Chaux-de-Fonds								
								194'350'738

= 63% du total

* Les capitaux de prévoyance de chaque employeur sont divisés par la somme des capitaux de l'ensemble des employeurs de la caisse (CHF 5'115'652'838.00) pour déterminer son poids dans l'institution.
Ce pourcentage de répartition, appliqué au découvert total (CHF 2'544'099'829.46) donne la part de l'employeur au découvert. Les capitaux et les engagements sont deux notions différentes. Pour déterminer le pourcentage de chaque employeur, on se base sur les capitaux soit les engagements totaux (CHF 5'436'110'746.70) diminués des provisions techniques (CHF 320'457'908.70).

En outre, en plus du tableau récapitulatif, les commentaires suivants peuvent être apportés:

1. Aucune garantie n'est sollicitée en faveur du personnel de Vadec SA. Des négociations relatives à une prise en charge de la garantie par l'Etat au vu de la structure extrêmement complexe de l'actionariat de Vadec SA ont en effet abouti. Une convention pourra être passée entre l'Etat et cette société. Au terme de ces pourparlers, c'est l'Etat qui lui accorde sa garantie.
2. La Ville de La Chaux-de-Fonds détient 36.538% des actions de VITEOS SA, la Ville de Neuchâtel 47.326% et la Ville du Locle 15.56%. On voit ainsi que les trois villes détiennent ensemble 99.424% des actions de la société, toutes les autres Communes du canton se répartissant les 0.576% restant. Malgré cette participation symbolique, chacune des Communes concernées devrait saisir son Conseil général d'un rapport sollicitant une garantie pour le personnel de VITEOS SA. Dès lors, nous sommes convenus entre Communes que les trois Villes accorderaient seules la garantie requise. Cette prise en charge de la part revenant théoriquement aux autres Communes fait passer notre garantie de 15.56% à 15.65%. En francs, cela représente une garantie supplémentaire de 65'300.- francs.
3. L'entier du capital-actions d'ARESA SA est détenu par trois collectivités publiques; la Ville de La Chaux-de-Fonds détient 49.8% du capital-actions d'ARESA, contre 17.8% pour la Ville du Locle et 32.4% pour l'Etat de Neuchâtel. La garantie totale à fournir pour cette société a été répartie en fonction des pourcentages précités.
4. A teneur de la loi cantonale sur l'organisation scolaire (art.48, al. 1, let. c), l'Etat prend en charge 37% des prestations dues par les Communes au titre de la prévoyance professionnelle pour le personnel enseignant et les directeurs des établissements scolaires. Le montant du découvert concernant les enseignants dans le tableau correspond ainsi à 63% du découvert total des enseignants du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds. A noter que selon les dernières indications que nous avons reçues, cette garantie en faveur du personnel enseignant devrait être prise en charge par l'Etat.

Effets de la garantie octroyée

La garantie octroyée par la Ville devra, selon l'article 29 de la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), être mentionnée dans le tableau des garanties qui figurera sur l'annexe aux comptes.

Quand bien même la situation financière de notre Ville ne se trouve en rien modifiée – puisque ces garanties existaient hier et aujourd'hui déjà - il est à craindre que la mention explicite de cet engagement massif, de plus de 194 millions de francs, ne péjore notre situation sur le marché des capitaux lors d'emprunts futurs.

Il n'y a toutefois aucune alternative réaliste à l'octroi de ces garanties. En effet, seules deux solutions permettraient de se "dispenser" de cette opération:

- une option serait que notre Commune et tous les employeurs pour lesquels elle doit intervenir sortent de la Caisse de pensions. L'effet d'une telle décision serait que ce montant ne devrait plus être garanti, mais être payé à Prévoyance.ne. immédiatement. Outre son impact financier, cette solution impliquerait une modification de la loi cantonale et la liquidation partielle de la Caisse. Elle n'est envisageable ni financièrement ni politiquement.
- l'autre option consisterait à recapitaliser massivement la Caisse de pensions. Le taux de couverture augmentant diminuerait d'autant l'octroi de garanties.

Si la garantie n'est pas octroyée, le montant du découvert devra être provisionné par chaque entité concernée. Ce qui de facto entraînera des pertes que les actionnaires (dont fait partie la Ville de La Chaux-de-Fonds), devront absorber d'une manière ou d'une autre (augmentation de subvention ou diminution de dividendes par exemple).

Conséquences sur les finances

Il n'y a aucune incidence financière directe dans le compte d'exploitation. L'inscription des garanties figurera sur un tableau spécifique sur l'annexe aux comptes. Toutefois, nous pouvons nous attendre à une légère dégradation de nos conditions d'emprunts, quand bien même les principaux acteurs du marché étaient déjà conscients des engagements informels qui nous lient de facto à d'autres entités.

Rémunération de la garantie octroyée

La nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) entrera en vigueur le 1er janvier 2015. Cette loi et son règlement d'application prévoient que les "cautions et autres garanties" accordées par les Communes doivent dès cette date:

- Faire l'objet d'un crédit d'engagement;
- Être rémunérées d'un intérêt dont le taux se situera entre 0.5% et 1.5%;
- Être limitées dans le temps et en aucun cas excéder 25 ans.

Notre Conseil s'est dès lors enquis de savoir si cette réglementation allait trouver à s'appliquer pour les garanties dues aux institutions de prévoyance, ce qui nous aurait permis d'entrevoir une rémunération.

Après analyse, il apparaît que les garanties dues aux institutions de prévoyance ne tombent pas sous le coup de ces dispositions. Deux raisons principales conduisent à cette conclusion:

1. La garantie due par les collectivités publiques aux institutions de prévoyance en mode de capitalisation partielle trouve sa base dans une loi spéciale, en l'espèce la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Cette loi spéciale, de niveau fédéral, ne prévoit pas de rémunération de la garantie et n'offre aucune compétence déléguée aux Cantons;

2. La limitation dans le temps voulue par le droit cantonal est incompatible avec l'exigence de sécurité posée par le droit fédéral. L'Autorité de surveillance des institutions de prévoyance n'autorise une Caisse à fonctionner en mode de capitalisation partielle que si son plan de financement offre toutes les garanties nécessaires à long terme. Or, il serait à craindre qu'en ne proposant qu'une garantie limitée dans le temps, la condition ne soit pas réalisée, ce qui conduirait l'Autorité de surveillance à exiger un passage immédiat à la capitalisation intégrale.

Dès lors, les garanties faisant l'objet du présent rapport ne donneront lieu à aucune rémunération.

Conséquences sur les ressources humaines

Les ressources humaines ne sont pas directement impactées par l'octroi des garanties.

Collaboration intercommunale

Nous tenons encore à souligner la bonne collaboration entretenue avec les différents partenaires sur ce dossier, à savoir les Villes de Neuchâtel et du Locle, l'Etat et Prévoyance.ne.

Éléments relatifs au développement durable

L'émission de garanties n'a aucune incidence sur des éléments relatifs au développement durable.

Fonds résiduels provenant de l'ancienne caisse de pensions (CPC)

Notre ancienne caisse de pensions a été mise en liquidation par décision de l'autorité de surveillance du Canton de Neuchâtel du 5 mai 2010 en raison du regroupement avec les deux autres institutions mentionnées sous point 1.

Lors du regroupement des trois caisses publiques, la CPC présentait un taux de couverture de 79.9% alors que celui de Prévoyance.ne était de 60.9%. Ce différentiel de couverture a généré des fonds résiduels qui se montaient à l'époque à plus de 87 millions de francs.

Une première répartition des fonds a été décidée et acceptée par l'Autorité de surveillance en date du 24 novembre 2010. Cette répartition a été contestée et a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Le Tribunal a tranché par l'arrêt du 4 mars 2013 qui a annulé la décision de l'Autorité de surveillance susmentionnée.

Le dispositif de l'arrêt a ordonné la mise en œuvre du considérant suivant:

- Les assurés de la CPC ne devraient pas être exposés sans raison à des mesures d'assainissement auxquelles ils n'auraient pas été confrontés si leur caisse avait fusionné avec une institution offrant des prestations comparables, voire présentant le même degré de couverture.
- L'arrêt prévoit la préservation du financement par l'employeur de la couverture des prestations des assurés acquise au 31 décembre 2009, ce qui implique pour les assurés et les employeurs concernés un report d'assainissement jusqu'à la résorption du taux de couverture de 19% excédentaire par rapport à celui de référence au 1^{er} janvier 2010.
- Les fonds résiduels doivent donc permettre de reporter l'effort d'assainissement et de recapitalisation de Prévoyance.ne pour les assurés et employeurs qui étaient affiliés à la CPC au 31 décembre 2009.

Le dossier est ainsi retourné à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ASSO) qui a décidé le 2 octobre 2013 de nommer KPMG liquidateur de la CPC avec le mandat suivant: "Mettre en œuvre l'arrêt du TAF du 4 mars 2013 et rendre compte des travaux à l'Autorité de surveillance LPP tous les 30 mois".

Les fonds résiduels se présentaient comme suit au 1^{er} janvier 2014.

	CHF
Montant au 31 décembre 2009 selon arrêt du TAF	87'193'000
Correction de la valeur des immeubles ex-CPC au 31.12.2009	-1'413'000
Utilisation pour HNE avant regroupement des trois caisses publiques	-7'099'000
Rémunération des fonds pour 2010 à 2013	5'948'000
Frais encourus de 2010 à 2013	-170'000
Sous-total	84'459'000
Réintégration de l'utilisation pour HNE (yc part à la rémunération)	7'775'000
Provision pour frais de liquidation	-300'000
Fonds résiduels pour le plan d'utilisation au 1er janvier 2014	91'934'000

Conformément à la décision du TAF, le liquidateur a élaboré un plan de répartition en se basant sur les objectifs et les critères suivants:

- Compenser les mesures spécifiques de recapitalisation de Prévoyance.ne à supporter par les assurés et les employeurs de l'ex-CPC.
- Régler intégralement le sort des fonds résiduels
- Répartition équitable entre les destinataires.
- Aspects pratiques de l'utilisation au sein de Prévoyance.ne.

Dans les grandes lignes, le plan proposé par KPMG couvre les différentes périodes d'assurance des assurés de l'ex-CPC (vie active – âge terme – retraite) et prévoit une utilisation à hauteur d'environ 2/6^{ème} (34%) pour les assurés actifs, 1/6^{ème} (16%) pour les bénéficiaires de rente ainsi que 3/6èmes (50%) pour les employeurs. Les principaux éléments constituant ledit plan peuvent être présentés comme suit:

Pour les assurés actifs de l'ex-CPC:

- La restitution des cotisations d'assainissement et de recapitalisation payées à Prévoyance.ne pour la période 2010 à 2013.
- La couverture des cotisations de recapitalisation pour la période 2014 à 2038, date à laquelle Prévoyance.ne devra avoir un taux de couverture de 100% conformément à la décision prise par le Grand Conseil.
- Le versement d'une rente compensatoire (complément de rente) au moment du passage en retraite. Cette mesure vise à atténuer les incidences de l'élévation de l'âge de la retraite ordinaire de 62 à 64 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes de l'ex-CPC:

- Une indexation annuelle de la rente. Cette mesure vise à compenser la limitation de l'indexation des rentes prévue dans les mesures de recapitalisation de Prévoyance.ne.

Pour les employeurs de l'ex-CPC:

- Le plan permet une compensation de la part employeur aux cotisations supplémentaires de 2010 à 2013 et aux contributions de recapitalisation de 2014 à 2038.

Ainsi conçu, le plan permet, conformément à l'Arrêt du TAF, d'atténuer l'effort des assurés et des employeurs sur l'une ou l'autre des mesures de recapitalisation de Prévoyance.ne. Il est également conçu dans l'optique de régler intégralement le sort des fonds résiduels, en tenant compte d'une répartition la plus large et la plus équitable possible en considérant les aspects pratiques de l'utilisation au sein de Prévoyance.ne.

KPMG est actuellement occupé à rédiger la version finale de son rapport de liquidateur qui sera tout prochainement déposé auprès de l'ASSO.

L'ASSO devra ensuite prendre une décision, celle-ci étant sujette à recours.

Le plan de liquidation ne sera exécutoire rapidement que s'il ne fait pas l'objet de recours. Dans le cas contraire, il ne pourra entrer en force qu'après que le TAF aura tranché. Un arrêt du TAF étant susceptible de faire lui-même l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, le processus pourrait prendre plusieurs années.

Dans la mesure où le plan prévoit de financer la part employeur de cotisations supplémentaires en lien avec la recapitalisation de Prévoyance.ne, les fonds résiduels ne pourront pas être utilisés pour diminuer le montant des garanties à donner.

La Ville doit par ailleurs émettre des garanties en lien avec le degré de couverture actuel de Prévoyance.ne.

5. Conclusion

Comme toujours dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les chiffres que nous vous présentons sont impressionnants puisqu'ils s'articulent en dizaines de millions de francs dont plus d'une centaine en faveur des seuls assurés occupés au sein de l'Administration communale.

Il n'y a toutefois pas d'alternative possible et notre collectivité se doit, aujourd'hui comme hier, d'apporter sa garantie à l'institution de prévoyance assurant notre personnel.

Deux éléments permettent de faire preuve d'un optimisme raisonnable: d'une part, la Caisse de pensions est saine et sa solvabilité (rapport entre les montants annuellement encaissés et les montants annuellement débités) est bonne. Ainsi, notre Ville ne devra selon toutes vraisemblances jamais payer effectivement ces montants.

D'autre part, Prévoyance.ne a fait l'objet d'une décision de recapitalisation l'an dernier par le Grand Conseil. Outre l'apport de 270 millions de francs d'argent frais par les employeurs, les cotisations prélevées sur les traitements ont augmenté et l'âge de la retraite a été reporté de deux ans. Si les résultats découlant de l'ensemble de ces mesures sont conformes aux projections calculées par les experts en prévoyance sollicités et si les autres éléments restent stables par ailleurs (rendement des placements), le taux de couverture de la Caisse devrait régulièrement augmenter ces prochaines années, ce qui aurait pour conséquence de réduire d'autant le montant de notre garantie.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté qui vous est proposé.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Nathalie Schallenberger

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964
Vu la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique
du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008;

arrête:

Article premier.- ¹Aux termes de l'article 9 al. 4 LCPFPub, la Ville de La Chaux-de-Fonds garantit, dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a, alinéa 1, lettre b, LPP, les prestations de prévoyance dues par la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après: la Caisse) au personnel des entreprises énumérées ci-après.

²Les prestations garanties sont:

- a) prestations de vieillesse, de risque et de sortie;
- b) prestations de sortie dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle;
- c) découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

³La garantie couvre les prestations dues au personnel de:

- VITEOS SA à hauteur de sa participation à prendre en compte selon la répartition entre actionnaires détenant plus de 1% du capital actions;
- ARESA SA à hauteur de la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds au capital-actions;
- Fondation du Foyer de l'Écolier.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sylvia Morel

La secrétaire

Anne Monard

M. Yves Morel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En lisant le rapport, il ressort des arguments massues tels que *"on ne peut pas faire autrement"*, *"on ne va pas devoir payer"*, *"la situation de Prévoyance.ne est saine"*. Si ensuite on regarde dans le détail, avec une lecture plus attentive, on voit trois points que nous aimerions relever, notamment le premier point.

Lors du regroupement des trois caisses publiques, le taux de couverture de Prévoyance.ne était de 60,9%, et on voit qu'au 31 décembre 2013, il a chuté à 53,2%, mais nous dit que la situation est bonne, sans explications. Etrange.

Deuxième remarque, si la garantie devait être activée, qui devrait payer ? La Ville, évidemment. Cela veut dire, en fait, tous les contribuables, qu'ils soient affiliés à Prévoyance.ne ou non. Est-ce normal que ceux dans une caisse privée doivent en plus payer leurs impôts pour refinancer la caisse des employés de la Commune ?

Troisième remarque : la recapitalisation décidée par les autorités cantonales a été faite par un versement de CHF 270'000'000.- et des cotisations en hausse. Ici aussi, pourquoi cette hausse de taux n'a pas été faite uniquement à charge des bénéficiaires ? Il faut rappeler que dans Prévoyance.ne, il n'y a pas une parité entre les taux de cotisation des employeurs et des employés, ce qui est généralement le cas dans le domaine privé. Que l'employeur soit généreux en cotisant plus que ses collaborateurs, c'est bien. Mais quand on sait que les ressources de l'employeur viennent des impôts de tous les contribuables, c'est plus douteux. On voit donc que pour pérenniser la prévoyance des collaborateurs de nos institutions, il faut changer de système, en introduisant la primauté de cotisation et la parité des cotisations, mais cela est un autre débat.

De plus, on nous dira que c'est du ressort du Canton et que la Ville est minoritaire. Mais même minoritaire, on peut faire des propositions. Donc, comme on ne peut pas faire autrement, le groupe PLR acceptera le rapport, en remerciant le Conseil communal de prendre en compte ses remarques pour les prochaines séances du Conseil de fondation de Prévoyance.ne. Je vous remercie de votre attention.

M. Andy Favre, UDC : Je vous lis le texte de Hugues Chantraine, qui est absent ce soir.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC admet la position du Conseil communal, eu égard au respect de la loi sur la caisse de pension de la fonction publique du 24 juin 2008. En son article 9, alinéa 4, la Commune peut garantir les prestations de prévoyance due.

Toutefois, à la lecture de l'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté que nous devons voter ce soir, il semble bien que les termes employés laissent entendre que la Ville pose sa garantie aux prestations dues à l'entier des

salariés des entreprises énumérées. Or, il est parfaitement clair qu'elle n'y en a qu'une participation limitée. Dès lors, nous proposons donc un amendement qui prend en compte cette différenciation.

Pour le reste, il n'y a rien à dire concernant la garantie de prestation de prévoyance. En ce qui concerne la répartition de l'excédent de sous-couverture entre l'ancienne CPC et Prévoyance.ne, lors de la liquidation de notre caisse de pension communale, il apparaît que l'exécutif ne devrait pas se réjouir trop vite. Des bruits circulent que les pensionnaires risquent de recourir contre les propositions de KPMG auprès du TAF. La part leur étant attribuée correspondrait, selon certains, à une amélioration d'à peine plus d'une trentaine de francs par an. Le Conseil communal peut-il corroborer ces rumeurs ?

En conclusion, le groupe UDC accepte l'entrée en matière et votera l'arrêté amendé.

M. Pierre-Alain Borel, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le rapport qui nous est soumis ce soir a retenu toute l'attention de notre groupe, même si le sujet ne figure pas parmi les plus faciles d'accès, ce d'autant qu'il traite deux objets, selon nous distincts malgré tout et donc ce mélange n'en facilite pas la compréhension.

S'il est trop tard pour refaire l'histoire et que de toute façon notre caisse, notamment avec la cantonalisation de l'hôpital et de la police ne disposerait plus de la masse critique pour survivre seule, on regrettera tout de même que nous nous soyons alliés à une caisse en situation moins favorable, avec un taux de capitalisation de 61% contre 80% pour la caisse de la Ville, taux qui, au passage, aujourd'hui nous aurait simplifié les choses, alors que le taux de la nouvelle caisse n'est à peine plus qu'à 53%.

Même si le rapport tente de nous rassurer à ce sujet, le fait de mentionner des montants de garantie aussi importants au bilan de notre Ville ne risque-t-il pas d'entamer la confiance des banques et par là de péjorer notre capacité d'emprunt ? Peut-on être tout à fait rassuré à ce sujet ?

Sans véritable autre alternative réaliste, nous acceptons la demande qui nous est faite. La bonne gestion de notre caisse, que nous saluons encore aujourd'hui, a permis de créer à l'époque un fond résiduel de plus de CHF 87'000'000.-, aujourd'hui presque CHF 92'000'000.-, qui permettra de couvrir les efforts d'assainissement de Prévoyance.ne et d'en amoindrir les effets négatifs pour les ex-assurés de la caisse de pension de la Ville, et qui profitera également à l'ex-employeur, la Ville de La Chaux-de-Fonds. S'il est complexe, le plan qui nous est proposé concernant ces fonds résiduels nous paraît être un bon chemin pour traverser les différents écueils de ce dossier et nous espérons qu'il pourra entrer en force sans recours.

Une question toutefois : que ce passera-t-il en 2038, si malgré toutes les mesures prises, le solde n'est pas épuisé ?

Vous l'aurez compris, nous acceptons ce rapport. Je vous remercie.

Mme Lucie Marchon, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le POP remercie tout d'abord le Conseil communal pour ce rapport, duquel j'ai personnellement eu beaucoup de peine à saisir toutes les finesses malgré ma sincère motivation.

Le Conseil communal semble nous dire qu'il n'y pas d'alternative possible à celle proposée dans ce rapport, et que nous ne puissions dès lors qu'en prendre acte. Le POP ne peut accepter une telle résignation.

En cette année 2013, les collectivités publiques et un grand nombre d'entreprises paraétatiques ont été fragilisées par l'obligation de procéder à des versements déjà énormes pour la recapitalisation de Prévoyance.ne, qui a été victime du choc économique de 2009. Elles ont dû faire de nouveaux emprunts intéressés à des banques, puiser dans leurs fonds propres et souvent ponctionner les salaires. Et ceci n'est qu'un avant-goût de ce qui les attend d'ici 20 ans si nous nous résignons à accepter la politique actuelle du Canton. Que va-t-il se passer en 2039 lors du passage au taux de couverture à 100% ? Et, au fond, pourquoi le Canton a-t-il décidé d'obliger un taux de couverture de 100% alors même que la nouvelle caisse centralisée est censée être plus solide ?

Nous aimerions tout de même rappeler que le POP était à la base opposé à la création du deuxième pilier. C'est suite à une initiative du Parti du Travail demandant une hausse générale de l'AVS, que le Conseil fédéral avait proposé ce contre-projet, vantant alors la sécurité du système capitaliste des caisses de compensation par rapport au système de répartition, système basé sur la solidarité de l'AVS. Permettez-nous d'en douter. Au contraire, nous pensons que les dangers du deuxième pilier, dépendant de la finance mondiale, ont été largement sous-estimés.

En 2000, lors de la votation sur la onzième révision du deuxième pilier, on nous promettait que les caisses de l'AVS seraient vides en 2010. Aujourd'hui, il y a plus de 40 milliards de réserves, malgré le vieillissement de la population : ce n'est pas grand chose face aux 700 milliards du deuxième pilier, mais c'est ce dont a besoin un système solidaire pour tourner, un système indépendant de la bourse.

Et, par-dessus le marché, rendre un taux de couverture à 100% obligatoire pour Prévoyance.ne pour qu'il y ait la primauté des cotisations par rapport à la primauté des prestations n'a tout simplement aucun sens économique, et risque d'atteindre la vie de notre cité de façon profonde.

Sachant que payer les garanties dont il est question ici serait tout simplement impossible, le Conseil communal dit faire preuve d'un "*optimisme raisonnable*" en envisageant ne jamais devoir les payer effectivement. Est-ce que la probabilité d'une chute des marchés a été

envisagée ? Il nous semble pourtant qu'un certain nombre d'indicateurs laisse supposer que ce risque est loin d'être nul. Le seul "*optimisme raisonnable*" dont nous pourrions faire preuve, c'est que le Grand Conseil réalise l'inanité de cette loi qui oblige une couverture à 100% et la change, car même si nous supposons qu'il n'y ait pas de crise financière majeure d'ici 2039, les sommes pharaoniques qui devraient être versées auraient un impact dévastateur sur les collectivités publiques.

Le POP ne votera pas nécessairement ce rapport car il conteste cette volonté idéologique, sans véritable fondement économique, qui a poussé un certain nombre d'élus cantonaux à voter une obligation de couverture de 100% de la caisse de pension. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Kitsos, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme cela a été dit par les intervenants avant, nous sommes en présence de deux objets distincts.

Le premier est celui qui concerne la garantie des prestations, la garantie par les collectivités publiques de couvrir le découvert de Prévoyance.ne. Sur ce premier point, comme cela a été relevé, nous n'avons pas tellement d'autres alternatives suite à l'adoption de la nouvelle loi sur la caisse de pension unique. A défaut d'alternative, nous serons bien obligés de constituer cette garantie, donc nous prenons acte de ceci.

En ce qui concerne le deuxième point, le fond résiduel de 19% entre le taux de la caisse de pension de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui était de 79,9% à l'époque et son entrée dans Prévoyance.ne, la caisse de l'Etat, qui était de 60,9%, nous avons juste une question. Nous aimerions être sûrs que la solution qui est proposée par KPMG suit bien les conclusions de l'arrêt du Tribunal fédéral, qui a été très clair dans le sens que ce différentiel de 19% entre les 60% et les 79% devait revenir aux bénéficiaires naturels et que ceci devait être exempté de participer aux mesures d'assainissement qui avaient été adoptées. On aimerait savoir si cette solution qui est proposée ici permettra d'éviter un nouveau recôût et de nouveaux frais. Sinon, le groupe des Verts acceptera cet arrêté. Je vous remercie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous remercie de l'accueil positif que vous réservez ce soir à un rapport éminemment technique, vous l'avez relevé dans les rangs, parfois rébarbatif, mais sur lequel nous devons nous prononcer et que nous présentons ce soir.

Pour rappel, celui-ci a été élaboré en collaboration avec nos collègues du Locle et de Neuchâtel et règle la situation de Viteos SA, d'Aresa SA et de la Fondation du foyer de l'écolier vis-à-vis de Prévoyance.ne. Le corps du rapport est identique dans les trois collectivités et sera présenté aux

différents conseillers généraux, puisque c'est un rapport qui va dans le même sens.

Nous avons profité de ce rapport pour faire un point de situation concernant l'état actuel connu de la liquidation de la caisse de pension du personnel communal de La Chaux-de-Fonds, intitulé CPC. C'est un choix que nous avons pris au niveau du Conseil communal en pensant qu'il y aurait ce soir un certain nombre de questions qui seraient posées sur CPC, à la suite du rapport, si nous avons présenté un rapport plus simple, complètement mis sur les garanties. Donc nous avons choisi, peut-être à tort, peut-être à raison, de vous présenter aussi un état des lieux de cette liquidation de la CPC qui à notre avis est important à ce stade, puisque des éléments vont être distribués la semaine prochaine. Des lettres vont être envoyées à la fois aux employés et aux employeurs. Je dis bien aux employeurs, puisque la CPC recoupait non seulement la Ville de La Chaux-de-Fonds, mais également un certain nombre d'autres institutions comme Viteos par exemple, comme Vadec, comme HNE.

Suite à la fusion des caisses de pension de l'Etat de Neuchâtel, de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la Ville de Neuchâtel et en conformité avec la loi adoptée par le Grand Conseil le 24 juin 2008, dont certain d'entre vous ont parlé, les institutions affiliées à Prévoyance.ne doivent obtenir une garantie de découvert de la part des collectivités publiques. Dans ce contexte-là, lorsque l'on parle de collectivités publiques, il s'agit soit de la Confédération, soit du Canton, soit des Communes. C'est donc pour nous mettre en conformité avec la législation ou avec les obligations légales qui nous sont faites que l'arrêté de ce soir vous est proposé. Pour rappel, les institutions de prévoyance qui fonctionnent selon la règle de la capitalisation partielle, c'est le cas de Prévoyance.ne, outre le fait qu'elles doivent obtenir des collectivités fondatrices, que celles-ci se portent garantes des prestations réglementaires promises aux assurés, doivent atteindre un degré de couverture de 80% dans un délais de 40 ans selon les dispositions transitoires de la loi fédérale du 17 décembre 2010. Là, je laisserai aux autorités neuchâteloises ou à vos représentants au niveau du Grand Conseil la possibilité de réintervenir le cas échéant, puisqu'effectivement, ce que la loi fédérale nous impose, c'est une couverture à 80% et dans un délai de 40 ans. Il s'agit-là de décisions qui dépassent notre Conseil ce soir.

Ainsi, il vous est demandé ce soir d'octroyer une garantie totale pour des collectivités extérieures à la Ville de CHF 27'599'840.-. Ce qui portera la garantie totale de la Ville en faveur de Prévoyance.ne et inscrite en annexe du bilan en fonction des règles MCH2 à, et ça fait froid dans le dos, CHF 194'350'738.-. On est très précis sur les francs à ce niveau-là, mais évidemment, c'est modifiable en fonction des gens qui entrent et sortent. C'est une situation bloquée. Cette inscription pourrait avoir un impact négatif sur les taux futurs de nos emprunts, vous l'avez mentionné tout à

l'heure, des emprunts que nous allons réaliser sur les marchés des capitaux. Ces taux pourraient augmenter de quelques dixièmes de points selon les informations que nous avons reçues. Ayant appris que la question serait posée ce soir, nous avons pris contact avec nos courtiers, les gens qui s'occupent de nos financements. A vue humaine dans cet exercice, ils pensent que c'est quelques dizaines de points qui pourraient être augmentés.

Nous avons déjà eu un impact négatif de cette augmentation, quand bien même l'inscription n'était pas faite au niveau de l'annexe au bilan, puisque durant cette année 2014, lorsque nous avons dû refaire un emprunt de l'ordre de CHF 20'000'000.-, le taux qui nous a été octroyé était un taux normal, par contre les banques ne nous ont accordé "seulement" un prêt de CHF 10'000'000.- chacune. C'est-à-dire que nous avons dû spliter l'emprunt en deux termes, en deux établissements bancaires compte tenu du fait que nous ne trouvions pas un établissement bancaire qui nous offrait ces CHF 20'000'000.-. Evidemment, cela va poser quelques difficultés pour le futur.

Malheureusement, nous avons dû constater après analyse qu'aucune rémunération ne peut être envisagée dans le cadre de cette garantie. C'était une question qui était posée au départ et qui à notre sens se justifiait, de savoir effectivement en nous donnant une garantie, comme d'autres personnes pourraient le faire, privées ou publiques, et dans ce contexte-là nous avons envisagé la possibilité de demander une rémunération contre cette garantie. Malheureusement les règles légales en la matière ne nous autorisent pas à le faire.

Je reviendrais sur l'état actuel connu de la liquidation de l'ancienne CPC pour rappeler ici les quelques points qui sont importants quant à cette liquidation. Cette caisse a été mise en liquidation par décision de l'autorité de surveillance du canton de Neuchâtel le 5 mai 2010, c'est-à-dire en fait quelques temps après la fusion effective. Au moment de la fusion, comme vous l'avez mentionné, le taux de couverture de la CPC était de 79,9%. Ce qui était bien dans ce contexte, enfin quand je dis bien, on me dira d'un côté que 100% serait mieux, mais enfin 79% c'était quelque chose de bien pour l'époque. Vous m'avez signalé tout à l'heure que l'effort avait été fait par nos prédécesseurs. Oui, l'effort a été fait par nos prédécesseurs. Et c'est grâce à un effort particulier de la Commune que nous avons pu atteindre ce taux de 79,9%. Contre, vous l'avez mentionné, un taux de couverture d'entrée dans la prévoyance de 60,9%, d'où un différentiel à l'époque de CHF 87'000'000.-. La question s'est posée, à cette époque, de savoir où étaient ses CHF 87'000'000.-, quelle en est la garantie, comment ça se présente, etc. Je peux sécuriser ici toutes les personnes qui auraient des doutes. Ces CHF 87'000'000.- sont dans Prévoyance.ne mais font l'objet de comptes séparés avec un suivi séparé, qui sera audité par une fiduciaire, vraisemblablement pas KPMG mais une fiduciaire de la place qui

suivra l'utilisation de ces CHF 87'000'000.-, respectivement la gestion efficiente de ceux-ci.

Une première répartition des fonds a été présentée et acceptée par l'autorité de surveillance du Canton de Neuchâtel puisque celle-ci existait encore à l'époque, en date du 24 novembre 2010. Cette décision, comme vous l'avez mentionné, a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral qui l'a annulé en date du 4 mars 2013. Le dossier est ensuite retourné à l'autorité de surveillance, qui, entre temps, avait changé, puisque l'autorité neuchâteloise a été dissoute et l'autorité de surveillance de laquelle nous dépendons actuellement est l'autorité de surveillance LPP des fondations de Suisse occidentale, en résumé ASSO. Celle-ci a nommé le 2 octobre 2013, je dis bien nommé parce qu'il n'y avait plus d'organe dans notre fondation, KPMG, liquidateur, en lui demandant de mettre en œuvre l'arrêté du Tribunal administratif fédéral. C'est là la réponse que je pourrais donner à M. Kitsos. La mission qui a été donnée à KPMG par l'ASSO était de respecter scrupuleusement ce qui avait été demandé dans le cadre de l'arrêté du Tribunal. C'est dans cette direction-là qu'ils sont allés.

KPMG est actuellement occupé à rédiger la version finale de son rapport. Comme je le disais tout à l'heure, une information aux employés et aux employeurs devrait nous parvenir la semaine prochaine. Donc voyez qu'on est en plein dans l'actualité à ce sujet-là. L'ASSO devra prendre une décision sujette à recours comme vous l'avez mentionné, qui pourrait aller au Tribunal administratif fédéral, voire au Tribunal fédéral.

En ce qui concerne les questions que vous avez posées, vous mentionnez, M. Morel, les CHF 270'000'000.- qui ont été versés. Il s'agit-là en fait d'une constitution de réserve qui était quelque chose d'exceptionnel par rapport à la recapitalisation, au même titre qu'un montant de CHF 60'000'000.- qui est éventuellement prévu et qui devra être pris au cours de l'année 2019.

Vous mentionnez l'impact privé. Oui, la collectivité, évidemment, est responsable de ses dettes, et c'est une évidence.

La cotisation des CHF 270'000'000.- a été affectée à une réserve.

En ce qui concerne l'UDC, M. Favre, vous mentionnez une rumeur, sur la base des informations que vous avez, de personnes qui auraient des informations. A ma connaissance, le liquidateur n'a en tous cas rien déposé de public. Il devra envoyer des informations la semaine prochaine aux différents employés et employeurs. Donc les personnes qui auraient extrapolé quelque chose, à se stade, ne sont en tous cas pas confortées par une information qui proviendrait du liquidateur. Mais évidemment, je demande à voir comment la personne aurait eu cette information. En tous cas, nous, nous n'avons pas d'information concernant nos propres chiffres. On peut donc considérer qu'il s'agit effectivement d'une rumeur. A voir comment ce calcul aurait été fait.

En ce qui concerne le parti socialiste, M. Borel. Vous avez mentionné effectivement que notre caisse, la CPC, avait à l'époque un taux de couverture de 79,9%, ce qui était largement supérieur aux autres caisses entrant dans Prévoyance.ne. Il faut toutefois noter que la qualité des assurés dans le cadre de notre caisse chaux-de-fonnière n'était pas bonne, en ce sens que les gens étaient relativement âgés et quelque part, on se dirigeait contre un mur, si j'ose m'exprimer ainsi, puisqu'on n'avait pas ce renouvellement de forces vives qui nous permettait d'assurer un certain avenir. Concernant le solde qui resterait, nous l'espérons, en 2039, après les 80%, la prévision de KPMG, c'est que tout solde serait versé aux rentiers, ou mis dans la caisse des rentiers. Ce sont donc les rentiers qui seraient les dépositaires en 2039 de la somme qui resterait encore. C'est en l'état actuel, donc ça pourrait éventuellement changer en fonction de décisions de recours, etc. Mais en tous cas, KPMG, dans sa version, a prévu que ce soit les rentiers qui soient bénéficiaires des sommes restantes.

En ce qui concerne les questions de Mme Marchon, j'ai relevé votre discours hautement politique, dans lequel évidemment, je ne pourrais pas rentrer à ce stade, puisque c'est beaucoup d'éléments qui sont à la fois fédéraux et cantonaux, comme vous l'avez relevé. Je vous dis simplement qu'effectivement, ce sont les lois qui nous obligent à prendre la décision que nous allons devoir prendre ce soir. Vous dites que vous avez le choix, non. La loi fédérale, respectivement les lois cantonales nous imposent à passer par cet élément-là.

La question que vous posez par rapport au passage au 100%, cet élément-là appartient aux députés du Grand Conseil, qui se poseront les questions en temps voulu.

Vous avez parlé tout à l'heure des difficultés qui pourraient subvenir suite aux chutes sur les marchés. Je rappelle qu'ici on garantit les sociétés, et non pas un marché. On garantit en l'occurrence une créance qu'a Prévoyance.ne vis-à-vis de Viteos. La difficulté, ça ne serait pas un krach boursier qui nous poserait problème, ce serait une problématique de Viteos, sur lequel nous avons un certain moyen de contrôle, puisque nous sommes membres du conseil d'administration et que nous sommes actionnaires de cette société. Je dis Viteos, mais c'est valable pour les deux autres sociétés. Donc en fait ce n'est pas le krach qui nous amènerait à des difficultés, parce que le krach nous amènerait peut-être à augmenter ou à faire varier notre garantie, mais l'objet de la garantie, c'est la société Viteos, c'est la société Aresa, et non pas un krach boursier que nous pourrions subir.

En ce qui concerne M. Kitsos, j'espère avoir répondu à la question concernant KPMG. Vous avez parlé des bénéficiaires naturels, qui pourraient venir derrière. Comme je l'ai dit tout à l'heure, in fine, les

bénéficiaires naturels seront les rentiers de notre ancienne fondation, si c'est la question que vous vous posiez.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En vous remerciant encore pour votre écoute, pour votre analyse de ce dossier, qui était, j'en conviens relativement technique, du temps que vous avez certainement dû passer à analyser ce dossier, ce dossier ô combien important, tant pour l'employeur que nous sommes que pour les employés que nous avons à servir. Merci beaucoup.

M. René Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il faut quand même rappeler que dans le privé, effectivement, comme cela a été dit, il faut un taux de couverture de 100%. Ce n'est pas le cas dans les collectivités publiques. Mais j'aimerais juste rebondir sur quelque chose. On parle d'employeur et d'employés, alors effectivement les employés, on sait qui c'est, mais l'employeur, ce n'est ni le Conseil d'Etat, ni le Conseil communal, ni le Conseil général. L'employeur, ce sont les gens qui payent leurs impôts. Il faut le savoir, ça. Donc s'il se passe quelque chose, ce sera aux payeurs d'impôts de passer à la caisse. Et juste pour conclure, plus vite on passera de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, plus vite on reviendra sur terre, avec tous les dégâts que cela fera peut-être pour certains, mais il faudra bien qu'on y arrive un jour. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'ai bien entendu la réponse du Conseil communal concernant l'éventuel recours auprès du TAF. Ce sont des bruits qui sont quand même persistants. Nous aimerions entendre que le Conseil communal va être très vigilant sur l'éventualité d'un dépôt de recours, parce qu'il nous semble qu'à l'heure actuelle, il vaut mieux être proactif que réactif. Ce serait plus logique pour ne pas perdre de temps.

Amendement UDC

(texte au début du présent procès-verbal)

M. Andy Favre, UDC : La Ville de La Chaux-de-Fonds possède une participation dans l'entreprise Viteos SA de l'ordre de 36,75%, et dans l'entreprise Aresa SA à hauteur de 49,8%. Si, par le plus grand des hasards, les collectivités publiques propriétaires de ces deux entreprises devaient un jour assumer les garanties qu'elles offrent pour les prestations de prévoyance selon l'article 9 alinéa 4 de la LPCFPub, il est juste de dire que la part correspondante aux actions détenues par chaque propriétaire serait à payer. C'est sur cette base qu'a d'ailleurs été établi le tableau de la page 5 du rapport au Conseil général. L'arrêté n'en fait pas mention, pas

plus qu'il ne donne de chiffres sur les garanties sollicitées, qui ne devraient somme toute que décroître au fur et à mesure que Prévoyance ne se recapitalise. Je vous remercie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne s'opposera pas à l'amendement qui est proposé.

M. Matthieu Obrist, PS : J'ai une petite question. N'y a-t-il pas redondance entre l'amendement de l'UDC et l'alinéa 3 de l'article 1, où il est dit que les garanties pour les prestations de personnel de Viteos à hauteur de sa participation à prendre en compte selon la répartition entre actionnaires détenant plus de 1% du capital actions, c'était pour enlever la garantie pour les communes qui participaient très très peu à Viteos, à Aresa SA à hauteur de la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds au capital-action, donc ça veut dire à peu près la même chose, et à la Fondation du Foyer de l'écolier, où là nous sommes les seuls garants. Je ne sais pas si ce n'est pas un peu redondant de rajouter cet amendement.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Effectivement c'est redondant, mais ça ne gêne pas.

M. Daniel Musy, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est vrai que cela ne me gêne pas de dire deux fois la même chose, mais un législatif qui aurait le soucis de la forme devrait préférer qu'on dise une fois ce qui est déjà traité. Donc le groupe socialiste refusera l'amendement.

M. Karim Boukhris, POP : Je proposais aussi de refuser l'amendement, non pas sur le fond, mais parce que justement, il y a cette petite différence avec la participation à Viteos, où il a été décidé selon le rapport que les petites communes ne couperaient pas à cette garantie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : L'UDC maintient-il l'amendement ?

M. Andy Favre, UDC : Non, en fait on n'a pas vu ses quelques mots dans l'alinéa, du coup on ne veut pas surcharger l'arrêté pour rien. On retire notre amendement. Je vous remercie.

Le rapport est accepté par 22 voix contre 5.

Rapport du Conseil communal relatif à l'acceptation d'un legs d'un montant de CHF 6'487.50 en faveur du Bois du Petit-Château / MHNC

(du 6 novembre 2014)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Mme Marie Louise Rose LEHMANN née Billod, fille de Jules Joseph, née le 23 octobre 1932, originaire de Langnau im Emmental/BE, domiciliée de son vivant à La Chaux-de-Fonds, rue Président-Wilson 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, veuve, est décédée audit lieu le 30 avril 2013.

La défunte a institué quatre entités héritières par parts égales de sa succession, de sorte que chacune d'elle a droit à un quart de l'actif successoral net. Il s'agit de Ville de La Chaux-de-Fonds, Espacité 1 (pour le Bois du Petit Château /MHNC), Hôpital neuchâtelois, Paroisse de Notre Dame de la Paix, Caritas Neuchâtel.

Selon le projet de convention établi par Me Pierre Bauer, avocat à La Chaux-de-Fonds, exécuteur testamentaire de la défunte, la Ville doit recevoir une somme de CHF 6'487.50.- (voir annexe).

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Eléments relatifs au développement durable

- a) Aspect environnemental
Néant
- b) Aspect social
Néant
- c) Aspect économique
Néant

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à l'endroit de feu Mme Lehmann qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé à notre magnifique parc zoologique du Bois du Petit-Château et au Musée d'histoire naturelle de notre ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Nathalie Schallenberger

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter le legs de feu Marie Louise Rose LEHMANN née Billod, décédée, d'un montant de CHF 6'487.50.

Article deux.- Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sylvia Morel

La secrétaire

Anne Monard

Mme Monique Gagnebin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est bien sûr avec reconnaissance envers Mme Rose Lehmann que le parti socialiste acceptera ce legs. Il est toujours particulièrement émouvant de savoir que des personnes sans héritiers pensent à léguer quelque chose à leur commune.

En revenant sur ce legs, nous nous demandons s'il est possible de savoir à quoi sera attribuée cette somme pour le Bois du Petit-Château. Y aura-t-il une petite plaque mentionnant son nom dans cet endroit ?

Par contre, nous avons été surpris pour ne pas dire heurtés de recevoir la convention de partage dans son intégralité. Est-ce dû à la nouvelle loi sur la transparence ? Il nous semble que nous entrons dans un domaine qui ne nous concerne pas et qui devrait être soumis à une certaine confidentialité. Nous nous demandons même si, dans le PV, il ne serait pas judicieux de ne pas faire apparaître l'intégralité de cette convention, dans la mesure où les PV peuvent être consultés par toutes et tous.

En attendant les réponses du Conseil Communal, nous tenons encore à remercier Mme Lehmann pour avoir pensé à aider le Bois du P'tit, qui est une institution très appréciée des petits et des grands. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Anne Monard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les legs arrivent souvent par surprise et peuvent être investis dans des projets qui, sans cela, ne verraient peut-être jamais le jour. Le seul bémol est que les bénéficiaires n'ont plus la possibilité de remercier personnellement les donateurs. Ce legs de Mme Marie Louise Lehmann sera utilisé à bon escient comme elle le demande pour le Bois du Petit-Château/Musée d'histoire naturelle.

Les Verts voteront l'arrêté qui autorise le Conseil communal à accepter ce legs. Nous remercions sincèrement feu Mme Marie Louise Rose Lehmann. Je vous remercie de votre attention.

Mme Maria Belo, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, comme le Conseil communal, le groupe POP tient à exprimer sa gratitude à feu Marie Louise Rose Lehmann, née Billod, pour son legs.

En souhaitant dans ses dernières volontés honorer notre parc zoologique du Bois du Petit-Château en lui attribuant un quart de sa petite fortune, elle démontre à quel point ce lieu est cher aux petits et grands chaux-de-fonnières et chaux-de-fonnières.

Nous encourageons toutes donatrices et tous donateurs, qui ne sauraient pas à qui attribuer des legs, de ne pas oublier notre ville de La Chaux-de-Fonds, son parc zoologique, ses musées mais aussi ses théâtre

et salle de musique dans leurs testaments. Le groupe POP autorisera bien entendu le Conseil communal à accepter ce legs.

Nous constatons avec satisfaction qu'après tous frais déduits, de CHF 38'769,33 il reste encore CHF 6'237.50 à chacune des parties héritières. Nous avons néanmoins deux remarques. Pour une personne qui décède, les frais sont tellement élevés que si elle n'a pas pu mettre un petit pécule de côté qui payera ces frais ? La famille ? Nous constatons que les frais pour les certificats de notaire ou d'hérédité étaient bien plus modestes quand ils étaient délivrés par la Ville.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je lirai le texte de M. Claude-André Moser, qui ne peut être des nôtres ce soir.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR prend acte du legs de Mme Lehmann. Elle a ciblé symboliquement du côté d'une institution que l'on qualifiera globalement d'humanitaire, le Bois du Petit-Château, un endroit où les chaux-de-fonniers se sentent bien et que nous espérons pouvoir mettre encore plus en valeur prochainement. Merci.

M. Adrien Steudler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Notre groupe tient ici à présenter notre sympathie et notre gratitude envers Mme Lehmann. Le fait de penser à notre parc zoologique dit le Bois du Petit-Château lors de la rédaction de son testament prouve son attachement à notre ville et nous tenons à la remercier chaleureusement. Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, le Conseil communal vous remercie de l'accueil positif que vous avez fait pour ce rapport. Concernant la remarque du parti socialiste, permettez-moi cette petite boutade, qui ressort d'une citation de Jean Valjean dans *Les Misérables* : "*Si je me tais, je me damne. Si je parle, je me condamne*", par rapport à la convention qui a été déposée à l'appui du rapport. Cela figure à l'article 25 chiffre 5, lettre d de la loi sur les communes, qui précise que le Conseil général délibère et vote sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent à l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Etant l'autorité compétente, le Conseil général devait donc avoir tous les éléments en main. Je me permets cette petite boutade, parce que la dernière fois, quand j'ai déposé un rapport pour le legs de Jehan Petitpierre, vous m'aviez demandé de déposer le testament parce que j'avais violé l'article 25 chiffre 5, lettre d de la loi sur les communes, raison pour laquelle je me permets cette petite boutade, et je vous prie de m'en excuser. Je vous remercie.

Le rapport est accepté par 28 voix sans opposition.

Rapport d'information du Conseil communal relatif à l'adoption des Lignes directrices 2030

(du 6 novembre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Avertissement

Le présent rapport se veut un complément politique au document rédigé par notre mandataire (Smacx) dans un processus de large consultation et validé par la Commission temporaire du Conseil général et le Conseil communal. Aussi, pour éviter toutes formes de redondances, il a été choisi sciemment d'aller à l'essentiel en recommandant la lecture complémentaire indispensable du document *Lignes directrices*.

Introduction

Dans sa séance du 3 juin 2013, votre Conseil avait pris acte à l'unanimité du rapport sur la première phase de l'élaboration des lignes directrices.

Afin de tendre à une nécessaire cohérence, l'action publique doit s'inscrire dans l'anticipation et la concertation. Estimant pertinentes et correctes ces prémisses à toute entreprise politique, le Conseil communal dès 2011 a souhaité mettre en place un processus participatif visant à définir une vision lointaine, comme le dessinateur place un point de fuite sur la feuille blanche afin de structurer la perspective atmosphérique.

Les hommes et les femmes politiques et administratifs passent, les enjeux pour notre cité, comme les effets des mesures décidées et réalisées, demeurent. Il s'agit donc de leur donner un cadre général souple – afin qu'il puisse évoluer en s'adaptant au contexte du moment – et largement débattu – afin qu'il ne soit pas la volonté de quelques-uns mais rencontre une large adhésion.

Ce cadre général, ce sont les lignes directrices, sorte de supra plan de législature devant donner les grands axes et orientations politiques et stratégiques de la Ville à l'horizon 2030. Les lignes directrices seront ainsi un outil essentiel – sorte de guide – dans la planification, notamment dans la mise en place des plans directeurs.

Depuis juin 2013, un important travail de synthèse des différents documents à disposition a été effectué par le groupe de travail composé du comité de pilotage (trois Conseillers communaux, l'urbaniste communal, le responsable communication institutionnelle / relations médias et le mandataire spécialisé en stratégies et en management de la communication) et la commission temporaire du Conseil général. Les documents à disposition étaient les suivants :

- Démarche participative "Dessine-moi une ville" qui a fait l'objet d'un rapport à votre Conseil lors de la séance du 3 juin 2013.
- Indicateurs statistiques qui ont été annexés au programme de législature adopté par votre Conseil lors de la séance du 23 septembre 2013.
- Ateliers de travail en janvier 2014 pour les différents services de l'administration qui se sont penchés sur l'ensemble des projets à développer dans le cadre du programme de législature et à l'échelle plus lointaine.

Axes et orientations des lignes Directrices

Trois axes directeurs qui se déclinent en orientations figurent dans les lignes directrices : horlogerie, nature et culture. Ce sont les trois particularités qui fondent la singularité de notre Ville et qui constituent indéniablement ses atouts principaux. Si la culture (du patrimoine aux institutions muséales en passant par les arts vivants) est revendiquée et forme un socle fort dans la définition de notre cité, la nature et, surtout, l'horlogerie, bien qu'elle soit l'ADN de la "métropole horlogère", sont aujourd'hui trop souvent laissées pour compte.

Ainsi longtemps, notre cité après avoir été "la ville à la campagne" a cherché à gommer sa composante rurale pour mieux affirmer son caractère urbain. Ainsi, surtout, trop longtemps marquée par le traumatisme de la grande crise, notre ville a-t-elle entretenu des rapports ambigus et parfois distants avec son poumon économique, l'horlogerie.

Ces trois axes (horlogerie, nature et culture) structurent les lignes directrices en rassemblant l'essentiel des enjeux de demain. Aussi, ils constituent le cadre nécessaire à la définition à long terme de l'action publique.

Suite du processus

Si votre Conseil prend acte du présent rapport et du document annexé, un retour sera fait à la population, sa forme n'est pas encore déterminée. Il est probable qu'une version simplifiée ne présentant que les 3 axes soit élaborée. Le document complet sera néanmoins disponible pour tout le monde.

La mise en œuvre des lignes directrices sera faite par chaque dicastère en fonction des thématiques qui le concerne. Comme déjà annoncé dans le rapport du 3 juin 2013, trois planifications sectorielles sont prévues par le service d'urbanisme et de l'environnement, à savoir le projet de territoire, le plan directeur des mobilités et le

plan directeur des énergies. Ces planifications locales devront être en cohérence avec le futur plan directeur régional, dont le périmètre n'a pas encore été défini à l'échelle des Montagnes neuchâteloises; le troisième projet d'agglomération et les planifications cantonales.

Le planning précis n'est pas encore connu pour les trois plans directeurs communaux au vu des incertitudes des planifications supérieures précitées. Néanmoins, le Conseil communal vous soumettra ces planifications communales pour information même si celles-ci sont de la compétence de l'exécutif selon la législation cantonale.

L'élaboration de ces plans directeurs communaux se fera dans la mesure du possible dans le cadre d'un processus participatif à définir au cas par cas. L'intérêt de la population devrait être grandissant car des propositions concrètes pourront être examinées alors que les lignes directrices ne traitent que de grands principes et d'orientations générales.

D'autres planifications communales sectorielles seront probablement élaborées, notamment dans les domaines des infrastructures, cultures ou écoles.

Conséquences sur les finances

Les travaux liés à la mise en oeuvre devront faire l'objet d'un budget ad hoc.

Un crédit spécial figure au budget 2014 sur la ligne "755 - SUE / Aménagement du territoire" pour la poursuite des plans directeurs.

Conséquences sur les ressources humaines

Chaque service aura la responsabilité d'élaborer les plans directeurs communaux.

Collaboration intercommunale

Des contacts seront pris avec d'autres communes, notamment dans le cadre de la planification régionale et pour évaluer la possibilité de renforcer les échanges en termes de démocratie participative.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les aspects environnementaux sont l'une des thématiques majeures à traiter dans la vision du développement de la ville.

b) Aspect social

Le projet de démocratie participative est par essence centré sur les aspects sociaux de la Ville.

c) Aspect économique

Le développement économique est l'un des moteurs majeurs du développement de la ville. Il sera dès lors traité dans ces planifications directrices, dont le rôle est aussi de favoriser et d'orienter cette dimension économique du développement tout en assurant le respect des autres enjeux d'intérêt public.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Nathalie Schallenberger

Le chancelier

Thibault Castioni

M. Yannick Rappan, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a découvert avec intérêt ce rapport d'information proposé par le Conseil communal. Il salue la démarche participative initiée en 2011 et se réjouit du contenu sur lequel les différentes étapes du processus ont abouti. Nous saluons également cette volonté d'inscrire une dynamique constructive sur la durée. Pour des questions de compréhension, précisons que le rapport retranscrit davantage l'image que donne la ville à l'extérieur plutôt que celle que nous en avons nous, autorités.

Gérer une ville comme la nôtre de manière efficace, c'est prévoir et pouvoir planifier une politique progressiste sur le long terme. En ce sens, ces lignes directrices y répondent et permettront aux autorités de disposer d'un document stratégique donnant les priorités du développement pour les années futures. Nous sommes en revanche conscients qu'une vision reste une orientation vers laquelle il faut tendre et non des objectifs demandant nécessairement un résultat quantifiable et mesurable. Nous espérons toutefois que ces lignes directrices puissent être tenues dans le respect de ce travail participatif auquel la population a été associée.

Sur le fond, le document est bien structuré et notre groupe tenait à souligner la pertinence des trois axes mis en évidence que sont l'horlogerie, la nature et la culture.

La Chaux-de-Fonds est une cité horlogère par excellence et si quelques fois son lien avec l'horlogerie a pu être distendu, nous souhaitons un rapport étroit avec celle-ci qui fait notre renommée loin à la ronde et qui contribue à notre santé économique. Ceci est le sens de notre postulat qui invite le Conseil communal à étudier la possibilité d'avoir une galerie horlogère marchande en ville. Il est essentiel de valoriser le lien organique que nous entretenons avec l'horlogerie et ses entreprises. La nomination de M. Eric Tissot comme chef du Service économique est à saluer, sa connaissance du tissu horloger n'étant plus à prouver.

La nature est et doit rester une qualité première de notre ville. Dans un monde où le tissu urbain devient de plus en plus dense, il nous paraît essentiel que La Chaux-de-Fonds puisse se démarquer grâce à son accessibilité directe à la nature.

Enfin, nous sommes une cité de culture. Or, si les lignes directrices en font état, nous relevons une certaine maladresse dans la rédaction du texte. Nous prenons en exemple le graphique exposé en page 31 qui reste difficilement compréhensible à nos yeux. Un travail de relecture est à faire de la part des auteurs du document.

Ceci nous permet finalement de rebondir sur la forme de ce document concernant ces lignes directrices. Nous avons relevé plusieurs fautes d'orthographe et avons parfois été heurté par le manque de finesse rédactionnelle, qui donne l'impression que notre ville n'exploite pas assez ses atouts et qu'elle n'a pas assez confiance en elle. Dans un souci de

communication du document, nous espérons que le Conseil communal valorise notre ville à la hauteur de ses qualités. Les lignes directrices nous ont convaincu sur le fond mais un peu moins sur la forme. Notre groupe prendra toutefois acte du rapport. Merci.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Une planification directrice générale telle que celle qui nous est soumise ce soir est absolument fondamentale pour une ville de la taille de La Chaux-de-Fonds. Ces dernières années, notre ville n'a pas vraiment su trouver son équilibre entre dynamique urbaine, économique ou culturelle, et la nature formidable qui l'entoure, je dirais même qui la constitue. Car c'est justement cela qui fait la spécificité de La Chaux-de-Fonds. Une vraie ville, avec une vraie composante rurale.

Après la démarche participative "*Dessine-moi une ville*", qui avait mis en lumière une certaine incompréhension entre les autorités et les administrés, le Conseil communal nous présente aujourd'hui, avec les lignes directrices 2030, une feuille de route qui devra guider l'action des autorités durant cinq législatures. D'où la nécessité impérieuse de porter ce projet à la connaissance de toutes les chaux-de-fonnières et de tous les chaux-de-fonnières. Tel est, en plus de sa mise en œuvre, évidemment, la principale tâche du Conseil communal dans les prochains temps.

Notre lecture attentive du document a suscité quelques réactions et interrogations. Au sujet de l'horlogerie, tout d'abord. Il est absolument indéniable qu'elle constitue l'ADN de notre ville. On la retrouve tant dans l'économie, l'urbanisme que la culture. L'horlogerie doit donc être notre moteur. Elle doit être notre fierté. Mais ce secteur, je le rappelle pratiquement à chacune de mes interventions, reste relativement sensible aux fluctuations. D'ailleurs, la phrase du rapport, je cite "*Si la monoculture économique pouvait paraître un pari risqué il y a un demi-siècle, la mondialisation du secteur horloger offre aujourd'hui une garantie importante de croissance à long terme*", étonne par un optimisme qui confine à la méthode Coué... Nous ne devons en aucun cas tourner le dos à l'horlogerie, mais il ne faut pas pour autant mettre tous nos œufs dans le même panier. La ville doit donc agir en faveur d'une diversification du tissu économique, tout en valorisant sa tradition horlogère. A ce sujet, nous nous sommes demandés si la microtechnique "*non horlogère*" devait être mise sur le même plan que l'horlogerie, puisqu'elle fait également partie de nos traditions depuis plusieurs décennies.

Toujours au sujet du chapitre horlogerie, la figure 2 nous a quelque peu troublé. En effet, le nombre d'emplois en 2011 à La Chaux-de-Fonds s'établissait, selon les statistiques communales, à 23'929, pour 24'888 emplois en 2012, soit plus 959. Or, le graphique semble montrer une explosion de l'ordre de plus 3'000 emplois. N'y a-t-il pas lieu de modérer cette colonne hypertrophiée de 2012 ?

Pour clore la page horlogerie, nous nous sommes demandé pourquoi créer encore un poste spécifique de délégué à l'horlogerie ? Les ressources actuelles du Service économique sont-elles insuffisantes pour couvrir ces tâches ?

L'hébergement fait parfaitement le lien entre économie, nature et culture. Nous avons enfin, dans ces lignes directrices 2030, la preuve chiffrée du désert hôtelier que représente La Chaux-de-Fonds. Cela est indigne d'une cité de près de 40'000 habitants. Neuf hôtels, dont seulement cinq classés... Sans viser le record quasi-mondial d'hôtels de luxe de Genève, nous ne pouvons pas nous contenter d'une offre aussi dérisoire si nous voulons, comme l'ose le rapport, concurrencer Bâle, Lucerne ou Interlaken.

Venons-en à la nature, je le disais tout à l'heure, constitutive de notre ville. Lors de notre lecture, la section 2.2 a retenu notre attention. Il y est précisé que l'urbanisation est contenue dans les limites actuelles. Mais alors, qu'en est-il du pôle du Crêt-du-Loche ? S'agit-il de freiner le développement des grappes les plus éloignées de la ville ou l'ensemble de ce secteur est-il finalement déjà considéré comme urbanisé ?

A la section 2.4, il est question de politique énergétique durable et ambitieuse. Cela est bien entendu nécessaire pour un développement harmonieux. Mais ici, comme dans le cadre des emplois, nous ne sommes guère convaincus par l'argumentation graphique. L'augmentation de la consommation de gaz n'est-elle pas tout simplement due à un remplacement toujours plus fréquent de chaudières à mazout par des chaudières à gaz ? Finalement, quel est le bilan global de consommation d'énergie au niveau de notre ville ? Le graphique n'est guère parlant à ce sujet.

Nous relevons également avec un très grand intérêt la valorisation de la nature environnante, section 2.5. Dans notre commune, où peut-on admirer aujourd'hui le plus beau panorama sur les Côtes-du-Doubs ? Toujours dans notre commune, d'où peut-on voir à la fois les Alpes et les Vosges ? La Roche-Guillaume et Pouillerel sont deux parfaits exemples du total manque de promotion de la nature environnant La Chaux-de-Fonds. On pourrait bien entendu dire qu'il y a un certain charme à garder secret ces lieux merveilleux. Mais ne devons-nous pas à nos hôtes de leur faire découvrir les beautés de notre commune ?

Durant l'un de mes derniers vols sur la compagnie orange (EasyJet, pas Migros) j'ai eu la surprise, en feuilletant le magazine de bord, de tomber, entre Reykjavik et Marrakech, sur une photo pleine page de pâturages boisés typiques de notre région. C'était à en avoir le mal du pays... Eh bien, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, ce sont nos voisins jurassiens qui se vendent sur des supports qui traversent toute l'Europe jour après jour. Alors franchement, qu'attendons-nous pour

promouvoir notre cité, nous, chaux-de-fonniers, labellisés UNESCO et à moins de deux heures de route de Genève, Bâle et Zurich?

Par rapport à la revitalisation de l'héritage culturel, nous nous sommes demandé s'il était prévu de dépoussiérer le concept Bon pied bon œil ou de créer de nouvelles promenades balisées à travers la ville. Cela nous semble fondamental, car finalement c'est en découvrant les recoins de sa ville que l'on peut vraiment se l'approprier.

Découvrir sa ville, y vivre en bonne harmonie. Cela nous amène nécessairement à la section 3.3, relative à l'intégration des communautés. Nous tenons ici à souligner que le développement de relais dans les communautés ne permet pas seulement d'enrichir la vie culturelle locale. Ces relais doivent avant tout permettre une intégration réussie des différentes communautés qui vivent dans notre ville.

Je finirai par l'aspect collaboration intercommunale, dont il est fait mention dans le rapport d'accompagnement. Nous tenons à proposer au Conseil communal, pour bénéficier de retours d'expérience, de se tourner non seulement vers d'autres communes du canton, mais surtout vers d'autres villes de taille comparable, telles que Fribourg, Bienne ou Sion.

Vous l'aurez compris, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe UDC est heureux de se voir proposer un projet pour cette ville. Le document qui nous est présenté est un cadre solide pour guider les choix stratégiques de la prochaine décennie. Mais ce n'est qu'un cadre, rappelons-nous-en. Le tableau à l'intérieur, c'est notre Conseil, c'est le Conseil communal et c'est l'administration qui seront chargés de le peindre, au goût des chaux-de-fonnières et des chaux-de-fonniers.

La Chaux-de-Fonds est la plus belle ville du monde et la plus agréable. En disant cela, je sais que je fais preuve d'un peu de subjectivité, mais si nous arrivons à mener ce projet à bien, peut-être serons-nous un peu plus objectifs lorsque nous dirons la même chose dans une vingtaine d'années. Je vous remercie.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts prendra acte de ce rapport d'information. Il s'agit ici de donner une légitimité politique au document des lignes directrices 2030 joint en annexe. Ce document qui nous est soumis en annexe avec une recommandation de lecture complémentaire indispensable sera en fait le principal objet de notre intervention.

Au départ, pensé comme une démarche urbanistique, nous assistons à l'ouverture à d'autres domaines suite aux préoccupations exprimées lors des démarches participatives. Il s'agit d'une forme de distillation extrême de ce qui s'est déjà dit, discuté ou fait jusqu'à maintenant. Cela se devait d'être clair et simple pour être communicable à toutes et à tous. D'où peut-être notre légère frustration. Ce document ne nous a pas fait rêver : point d'utopie, point de prise de risques, rien de bien révolutionnaire. Mais peut-

être était-ce le but. Notre ville a pourtant des cartes positives à jouer, des cartes fortes. Nous-mêmes et nos concitoyennes et concitoyens peinent parfois à le reconnaître et à y croire. Il faut également rétablir un certain équilibre dans ce canton et il nous faut regarder plus loin dans le temps, et également au-delà du Bas du canton.

Pour que ce document ne reste pas une coquille vide, une énumération de grands principes, d'orientations générales et de bonnes intentions, il s'agit dès maintenant de lui donner du corps, de la chair, du contenu. Ce travail devra se faire dans les Services, mais pas seulement. Il s'agira également de prendre le pouls de la population tout au long du processus. Informer et consulter. Aller à la rencontre des gens qui vivent cette ville, qui sont les acteurs de la vie de cette commune. Des planifications sectorielles sont annoncées de longue date et nous les attendons avec grande impatience. Il s'agit bien sûr des plans directeurs des mobilités et des énergies, du projet de territoire et on nous en promet encore d'autres dans le domaine des infrastructures, de la culture et des écoles notamment. Des propositions concrètes devront voir le jour.

Il s'agit dès maintenant de dessiner le futur de notre ville, avec et pour ses habitantes et habitants. Il s'agit dès aujourd'hui d'imaginer un avenir durable pour les citoyennes et citoyens de cette cité et, dans une perspective plus large, pour la région toute entière. Il s'agit dès à présent d'agir pour améliorer de façon significative la qualité de vie locale, sans compromettre celle des habitants et habitantes d'autres régions du globe, ni celle des générations futures en alliant protection de l'environnement, soutien à une économie de proximité et renforcement de la cohésion sociale.

Nous proposons au Conseil communal de consulter la charte d'Aalborg, signée en 1994 lors de la première conférence européenne des villes durables, tenue au Danemark et d'en faire peut-être un fil rouge et même pour faciliter le passage des principes aux actions concrètes, d'en signer les engagements comme la ville de Genève l'a fait en septembre 2010. Je vous remercie.

M. Daniel Surdez, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance de ce rapport. Nous applaudissons à l'idée d'édicter un document qui offre une vision à long terme de ce que notre chère cité devrait être à l'horizon 2030. Un précieux outil de travail pour nos autorités, avec toutefois quelques éléments lacunaires que nous avons décelés et qui selon nous mériteraient d'y figurer, que nous relèverons dans notre intervention.

Nous avons particulièrement apprécié la volonté exprimée de valoriser la ville. Pour ce faire, l'industrie horlogère tient une place prépondérante, et doit figurer au centre de nos préoccupations et être l'objet d'une attention particulière. Elle est le moteur de notre tissu industriel et la ville devrait

pouvoir en tirer une reconnaissance beaucoup plus importante. Nous avons toutefois quelques craintes car récemment, des entreprises bien implantées ici nous ont soit quitté, soit choisi d'autres lieux pour leur expansion. Il conviendra donc de faire preuve d'une grande vigilance.

Mais tout miser sur cette industrie et la microtechnique nous paraît trop risqué. Notre ville, qui a laissé beaucoup de plumes lors de la crise des années 70 en porte encore des cicatrices aujourd'hui. Nous pensons par exemple que le médical, au sens large du terme, offre une diversification bienvenue et porteuse.

Une industrie horlogère et plus ouverte, qui plus est dans une ville classée au patrimoine mondial, à laquelle il convient d'ajouter une ville culturelle remarquable, devrait constituer une carte de visite suffisamment attractive pour attirer un nombre accru de séminaires, congrès et touristes. Une chance à saisir, mais qui nous oblige à repenser toute notre infrastructure d'accueil encore très lacunaire.

Pour obtenir un développement fiable, La Chaux-de-Fonds a impérativement besoin de voies de communications performantes, tant avec le Plateau qu'avec la France voisine. Le rapport y fait brièvement mention, sans préciser le genre de transports. Nous sommes d'avis que tant le réseau ferré que routier sont concernés. Ils sont indispensables pour le développement de notre économie locale et régionale et fondamentaux pour notre attractivité, ainsi que pour un aménagement plus convivial de notre chère cité.

Nous sommes par ailleurs très surpris qu'aucune mention ne soit faite à notre aéroport. Vu son remarquable équipement, principalement au service de nos industriels, il contribue à la renommée de notre ville. Il constitue en outre un argument promotionnel de premier choix lors d'une implantation industrielle. Nous souhaitons voir son développement se poursuivre, notamment au niveau des vols charters qui connaissent un franc succès, prestations très appréciées des chaux-de-fonniers. Par ailleurs, nous pensons que la mobilité devrait figurer comme objectif, au même niveau que l'horlogerie, la nature et la culture, tant cet aspect nous paraît intéressant pour l'avenir de cette cité.

Nous avons pris acte de la volonté de contenir, dans la mesure du possible, le bâti à l'intérieur des limites urbanisées actuelles, en valorisant les friches. Nous pouvons souscrire à cette vision, mais en veillant à la qualité architecturale des réalisations et au maintien d'espaces verts bien entretenus. Nous pensons également que des terrains devraient être mis à disposition de l'habitat individuel ou mitoyen. Il est triste de constater que de nombreux jeunes citoyens de notre ville ont dû la quitter pour réaliser leur rêve, faute d'avoir trouvé un terrain. La jeunesse est notre avenir.

Le rapport est également muet au sujet de la croissance démographique attendue. Il nous paraît indispensable de fixer un objectif chiffré. Gouverner, c'est prévoir. Nous sommes d'avis qu'une place

importante de celle-ci devrait être réservée aux cadres moyens-supérieurs, à qui l'on devrait offrir un habitat de qualité. Cela diminuerait le nombre de pendulaires et permettrait d'améliorer substantiellement la manne fiscale en inversant la tendance actuelle.

Pour tous les autres points, nous pouvons, dans les grandes lignes, adhérer au rapport, tout en espérant qu'il puisse servir de fil conducteur et que ses objectifs soient appliqués. A titre de contrôle, et afin de pouvoir faire le point, nous demandons au Conseil communal d'établir un rapport à la fin de chaque législature, pour la première fois à la fin de la prochaine, car 2030, c'est loin. Merci de votre attention, vous l'aurez compris, le PLR acceptera le rapport.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Au moment de préparer cette intervention est arrivée à point nommé cette forte pensée qui a valu à son auteur, Christian Constantin, le prix Champignac : *"L'avenir nous dira ce qu'on va faire dans le futur."*

RIRES

M. Charles-André Favre, POP : Convenez qu'il est difficile de mieux résumer ce qu'on attend de cet exercice de style, surtout si on le compare à certains exercices passés, dont il suffit de se rappeler une vision de développement de cette ville avec plusieurs dizaines de milliers d'habitants de plus qu'aujourd'hui. Peut-être est-ce ce souvenir qui me rend finalement un peu ironique, après avoir participé aux travaux de la commission actuelle. Ce d'autant que pour moi, 2030, c'est finalement assez loin et incertain. Mais pas pour mes enfants et petits-enfants.

Ceci mis à part, il est normal et même sain d'imaginer notre avenir commun, et il faut surtout saluer ici la concrétisation d'une démarche participative, d'une volonté d'aller au-devant de la population, de pratiquer le questionnement dynamique, puis d'en tirer quelques enseignements.

Mais si l'actualité récente nous montre qu'il y a parfois plus que de la poésie et même une possible utilité à tirer des plans sur la comète, nous voyons là aussi que l'exercice reste délicat. En l'occurrence, notre groupe n'a pas été franchement enthousiasmé. S'il y a en effet adhésion à l'idée de mise en valeur des thèmes nature et culture, il y a en revanche un questionnement concernant l'horlogerie, ressentie ici comme ayant un caractère trop prépondérant et donc réducteur, ce qui est à nos yeux à la fois une erreur et un risque. Pourquoi ? L'erreur consiste à ne pas imaginer et parler suffisamment des perspectives de développement que peuvent connaître d'autres types d'activités du secteur secondaire, en particulier depuis que nous savons que dans le cadre de la Région Capitale Suisse, le pôle de développement du Crêt-du-Loche est de haute lutte reconnu

parmi les 20 que comprend ladite région. Région dont l'existence, entre nous soit dit, est assez mal connue, bien que les promesses soient réelles.

Vouloir se focaliser sur nature, culture et horlogerie relève du concept marketing, et ne tient pas suffisamment compte de la diversité actuelle et future du paysage en particulier industriel.

Le risque est d'une autre nature. Globalement, l'horlogerie a subi une transformation en profondeur, et il faut bien reconnaître que les garde-temps que nous portons ont eux aussi changé de fonction, depuis que quasi chacun a l'heure sur son téléphone. Et comme le disait une fois au MIH Jean-Claude Biver, alors CEO de Hublot : *"Pour avoir l'heure, une Swatch suffit"*. Or, depuis la résurrection de l'horlogerie mécanique, les valeurs à l'exportation ont fait des bonds extraordinaires, alors même que les quantités produites ne représentent qu'une faible part de la production mondiale. Il y a donc potentiellement un risque réel à ne produire que pour une catégorie de personnes qu'on appelle les riches, anciens ou nouveaux. Beaucoup de ces derniers se trouvent en Asie, et il semble probable que l'Inde prenne le relais de la Chine, qui faiblit. Ceci est dû en partie au fait que Hu Jintao a été remplacé en mars 2013 par Xi Jinping, lequel a non seulement parlé de mesures anticorruption comme ses devanciers, mais les a mises en œuvre. Nous souhaiterions donc avoir la confirmation du Conseil communal que sa volonté est bien de maintenir et développer également la diversification, en cohérence avec le génie du lieu, puisqu'il existe : on a son ADN.

Le constat est clair : nous sommes en retrait par rapport à l'affirmation définitive de la page 7, je cite : *"Sur le plan économique, est-il, aujourd'hui encore, raisonnable de pousser une politique de diversification du tissu économique (compréhensible après les années 70) mais pour laquelle La Chaux-de-Fonds, en raison de sa situation en périphérie des grands axes du Plateau suisse, n'est pas faite ?"*

S'agissant maintenant de la stratégie de la démarche, l'introduction aux lignes directrices 2030 y voit simplicité, clarté et lisibilité. Nous aimerions en savoir plus sur ce que le Conseil communal entreprendra pour l'information de la population. Cela étant, nous n'allons pas reprendre l'entier du document, mais juste citer deux points qui illustrent la difficulté de la démarche. En page 23, point 2.2 *"favoriser une mobilité respectueuse de l'environnement"*. Nous lisons sous lettre c *"maîtriser le stationnement des véhicules individuels"*. Voilà l'exemple-même du vœu pieux, si l'on se rappelle la votation sur les macarons. Autre exemple, page 26, point 2.6, lettre a, *"orienter la production d'énergie vers le renouvelable"*. Fort bien, mais on n'en prend pas le chemin, si l'on considère que notre commune a consommé l'an dernier grosso modo 4% d'énergie de plus que l'année d'avant. Si l'on ajoute à cela que Viteos, le distributeur d'énergie de réseau, n'a pas encore de vision claire des moyens à mettre en place pour que le

consommateur lambda dispose d'un moyen technique à sa portée afin d'être en temps réel incité aux économies, on est encore loin du compte.

Enfin, et globalement, promouvoir le lien social, et donc la qualité du vivre ensemble nous semble être par définition ultra-nécessaire mais non programmable, et de ce fait à vivre et imaginer au quotidien.

Une autre dimension de ce document me pose problème : c'est l'absence de réflexion ou de référence à un processus, pourtant connu, de fusion ou non des communes des Montagnes neuchâteloises. Ce serait pourtant normal, ce me semble, si l'on réfléchit à l'horizon 2030. En date du 16 septembre, j'écrivais ce qui suit aux membres de la commission temporaire des lignes directrices 2030 : *"Ma remarque de fond concerne le cadre d'action-réflexion des lignes directrices 2030. Il se trouve que notre dernière séance a eu lieu au lendemain de la publication par l'Impartial des premiers résultats publics du projet de regroupement des 10 communes du Haut (j'avais mis des pièces jointes). Les membres de la Commission des affaires extérieures étaient au courant de ces premiers résultats, sans pouvoir en faire état, pour des raisons de confidentialité. Cependant, après la parution de l'article susmentionné, on aurait pu s'attendre à un questionnement, voire une forme de remise en cause. Que nenni. Pour ma part, faisant partie des deux commissions, je trouve profondément insatisfaisante la coexistence de ces deux démarches, initiées en 2011, dont l'une visait au rassemblement et est à l'heure actuelle un demi-échec, et l'autre un magistral solo où l'idée même de fusion est superbement ignorée. Il me semble au contraire que le simple fait de mettre en branle la réflexion sur la fusion du Haut devrait avoir des répercussions sur plusieurs des thématiques des lignes directrices 2030. Réflexion faite, la situation décrite ci-dessus est pour moi surprenante et quasiment surréaliste ! Suis-je le seul à la percevoir ainsi ?"* Je n'ai pas eu de vraie réponse. Ce soir peut-être ?

Une chose est sûre cependant : notre réflexion sur l'avenir ne peut s'exonérer de la prise en compte d'une vision de développement qui dépasse voire transcende nos modes de vie et de consommation actuels. Le changement est une exigence et une nécessité. Nous faisons en effet partie des 20% de l'humanité qui bouffent le 80% des ressources de la planète. Souvenons-nous en au moment de mettre en œuvre ces lignes directrices qui prétendent avoir pour leitmotiv la durabilité.

Le groupe POP prendra acte du rapport. Je vous remercie.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Beaucoup de choses qui sont dites, je vais essayer de me concentrer sur les questions.

J'ai l'habitude d'être un peu long, peut-être que je le sera cette fois-ci. Evidemment, je ne pourrai pas apporter une réponse à chaque remarque.

L'exercice, de toute façon, n'est pas inutile, parce que j'ai éprouvé un plaisir certain à entendre les élus du Conseil général parler pour certains avec passion, une passion positive et dynamique de leur cité, comme les propos que j'ai entendus dans la bouche de M. Surdez ou de M. Arlettaz, entre autre. Vous avez raison, Mme Erard, vous avez raison, M. Arlettaz, les lignes directrices seront également et peut-être surtout ce qu'on en fera. J'ai envie de dire au travail. Au travail pour ces plans directeurs que nous devons établir. Le Conseil communal a entendu l'accueil positif, parfois ici ou là contrasté que le Conseil général a donné aux documents des lignes directrices. A la fois, il y a, c'est comme cela que je le perçois, une adhésion au principe selon lequel il est nécessaire de se projeter dans l'avenir et de se donner des phares, et puis à la fois il y a, notamment dans les propos de M. Favre, une forme de perplexité face au caractère un peu improbable et théorique de l'exercice. Le groupe socialiste a relevé en sus un caractère qu'il juge à la fin de l'intervention de M. Rappan peut-être trop péjoratif du document en évoquant, je cite, *"un certain manque de finesse rédactionnelle et une image trop négative que véhicule ce document de la Ville"*. Aussi convient-il sans doute en préambule de préciser la nature du document.

Ce document est une sorte de OINI, c'est-à-dire un Objet Institutionnel Non Identifié. Il ne s'agit pas de rapport du Conseil communal au Conseil général, je parle bien de celui-ci et pas de celui qui l'accompagne. Il s'agit du résultat d'une synthèse participative, il a été rédigé de toutes pièces par notre mandataire, Smacx, qui a catalysé nombre d'impressions, après avoir entendu des étudiants d'écoles de renommée internationale, après avoir consulté des indicateurs chiffrés, après avoir lu les PV de 350 entretiens de concitoyens, après avoir entendu les services de l'administration et enfin après avoir entendu à plusieurs reprises les commissaires de la commission des lignes directrices et le Conseil communal. Aussi, ce document est-il façonné par un regard extérieur à la ville, regard critique et attentif. Ce document n'est donc pas directement celui du Conseil communal. Sans doute, le cas échéant, aurait-il été rédigé de manière différente, de manière politiquement plus correcte, usant d'un autre ton, regardant les choses dans une autre perspective. Cela dit, ce document a été validé par le Conseil communal, c'est-à-dire qu'il a été reconnu comme juste et pertinent. Il dessine des orientations qui nous apparaissent être les bonnes et que nous souhaitons suivre dans leur esprit, si ce n'est dans leurs lettres. L'exemple du délégué à l'horlogerie, qui a fait parler de lui dans différentes interventions et sur lequel je reviendrai, est, à ce titre-là, sans doute un parfait exemple.

Certes, le document est ici ou là provocateur, lorsqu'il dénonce la difficulté que connaît notre ville à mettre en évidence ses atouts, mais dans le même temps, et c'est le corolaire, il est élogieux quand il évoque ces mêmes atouts, incontestables mais insuffisamment exploités, de notre ville.

Ces atouts, ce sont les axes qui sont définis ici. Voyez, M. Surdez, malheureusement, on ne pouvait pas mettre la mobilité comme axe dans ce document, parce qu'hélas, la mobilité n'est pas un atout de notre ville. C'est un objectif, bien sûr, que ce soit la mobilité ferroviaire ou routière, mais ce n'est guère un atout de notre cité. Les trois axes relevés, les principaux atouts de notre ville sont la culture, la nature et l'horlogerie, et ils ont immédiatement pour le Conseil communal eu un écho particulier.

La culture. C'est évidemment l'un des atouts les plus évidents de notre ville, atout extraordinaire dans les deux sens du terme. Atout que nous devons communiquer comme il le mérite, sans craindre surtout la comparaison par rapport à ce qui se fait dans d'autres cités. La Chaux-de-Fonds est une ville de culture. J'admets ici le reproche que j'ai entendu selon lequel le document s'est peut-être trop arrêté sur nos belles enseignes culturelles, à savoir par exemple Blaise Cendrars, Le Corbusier, en omettant la réalité d'un tissu plus alternatif, d'un vivier culturel dense et moderne qui contribue sans conteste à la qualité de l'ensemble.

Le deuxième axe, la nature, qui est évidemment une qualité de notre ville. Imaginez : de partout à La Chaux-de-Fonds, lorsque vous levez le nez, vous admirez les Crêtes du Jura. La densité de notre ville de plus de 39'000 habitants nous permet d'être de partout, en quelques minutes, dans des pâturages. De partout, les soirs d'été, selon les courants, la vie est rythmée par le son des cloches des vaches. Quel étrange phénomène tout de même d'avoir craint et renié ces dernières années ce beau slogan des années 80 : *"La Chaux-de-Fonds, une ville à la campagne"*. Assumer notre écrin de verdure, assumer la proximité des espaces verts et agricoles n'est pas encore mettre en cause le caractère urbain de notre cité.

Le troisième axe, c'est l'horlogerie, évidemment le poumon économique de notre ville et ce serait un non-sens de le contester. L'horlogerie est partout, jusque dans les pierres de notre cité. Patrimoine horloger classé aujourd'hui à l'Unesco, l'horlogerie a fait notre cité, a fait son histoire, pas toujours heureuse, marquée, c'est vrai, par des crises. L'horlogerie fait également, et il ne faut pas l'oublier, aujourd'hui, la cité de notre cité. Cette horlogerie, nous en sommes un des berceaux, si ce n'est le plus grand et le plus important. Depuis la grande crise, la ville et l'horlogerie se regardent trop souvent en chien de faïence. C'est un constat que fait notre mandataire mais que nous partageons au Conseil communal, et nous souhaitons corriger cela. Nous souhaitons resserrer les liens avec l'horlogerie. Précédemment, je vous ai indiqué que le document des lignes directrices dessine des orientations que le Conseil communal fait siennes, mais que le Conseil communal réinterprète. C'est le cas de la proposition, par exemple, de la création d'un poste de délégué à l'horlogerie. Le Conseil communal estime juste que le Service économique soigne les liens avec l'horlogerie et entretienne avec elle un dialogue constant afin qu'elle rayonne mieux au sein de la cité et en dehors. Pour ce faire, il a décidé de

réorienter l'action du Service économique en nommant à sa tête un homme du sérail horloger, un homme possédant les contacts et les entrées nécessaires pour mener à bien ce projet. Ce qui ne signifie pas encore que cette personne, ce chef de service, délaissera les autres branches industrielles, dont bien évidemment, M. Arlettaz, la microtechnique. Microtechnique qui, par ailleurs, entretient des rapports étroits avec l'horlogerie, notamment en terme de qualification de la main d'œuvre. Voilà comment le Conseil communal a fait sienne et a réinterprété une proposition concrète qui était formulée par notre mandataire dans le document des lignes directrices.

Il y a une autre question qui a interpellé nombre de groupes, c'est la question de la diversification. Je crois que tous les groupes en ont parlé. Alors il ne s'agit pas, évidemment, de refuser la diversification, mais de changer de paradigme. Le Canton comme la Ville envisage désormais notre zone industrielle comme un pôle de compétences qualifié du mot à la mode de cluster, ce qui ne signifie pas que la porte est fermée à d'autres activités, bien au contraire, mais que l'image de marque prioritaire de notre zone industrielle doit être l'horlogerie. Pour tous les horlogers, dans l'idéal, il faudrait que chacun se dise *"c'est ici que ça se passe, nous devons d'une manière ou d'une autre y être"*. Après, c'est aussi un constat, le constat de l'échec relatif de la politique de diversification voulue depuis près de quarante ans et aujourd'hui, on se dit qu'orienter en terme d'image notre zone industrielle sur l'horlogerie permet de la doter d'une identité forte, mais aussi et peut-être surtout, paradoxalement, il s'agit du meilleur moyen d'attirer par rayonnement des entreprises s'inscrivant dans d'autres secteurs d'activités, notamment des secteurs d'activités proches de l'horlogerie par le savoir-faire et la qualification de la main d'œuvre, donc on revient par exemple à la microtechnique.

En conclusion, avant de répondre à quelques questions, j'aimerais dire que ce document invite notre ville à la confiance en elle, à la confiance en ses valeurs. Il nous invite à assumer nos atouts et à les porter haut, à les dire haut. La Chaux-de-Fonds, ville de culture, cité à la campagne et métropole horlogère.

M. Favre, vous avez posé la question de l'évolution institutionnelle et vous avez regretté que ce document n'en fasse pas mention, qu'il n'intègre pas une réflexion sur l'évolution institutionnelle dans les Montagnes neuchâteloises, puisque c'est vrai, cette évolution institutionnelle, on ne sait pas où elle aboutira mais en tous cas, aujourd'hui, elle est en route. Effectivement, notre collectivité est appelée à connaître une évolution par des rapprochements de communes dans les années à venir. C'est du moins, vous le savez, ce que souhaite le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. Force est de constater que ces changements institutionnels ne modifient pas les orientations dessinées par les lignes directrices. Rêvons un peu. Rêvons à une commune unique dans toutes les Montagnes

neuchâteloises. Les trois axes culture, nature, horlogerie garderaient dans ce paradigme-là aussi toute leur pertinence et leur acuité. Simplement, l'échelle changerait. Pour nous, il n'y a pas d'antinomie à voir traiter les choses de cette manière-là. Mais c'est vrai, peut-être que cette façon de voir était trop implicite.

M. Arlettaz, vous avez relevé une erreur dans le graphique des emplois de la page 16. C'est bien une erreur, hélas, puisqu'effectivement, en 2012, notre ville comptait, et c'était un beau résultat, 24'888 emplois, dont 7'358 en horlogerie, soit 30%.

M. Arlettaz toujours, vous posez la question concernant l'urbanisation dans les limites actuelles du bâti. Il y a peut-être ici un malentendu, quoique la deuxième partie de votre intervention laisse supposer que vous aviez supputé notre interprétation. Il s'agit de l'urbanisation dans les limites des zones à bâtir définies telles qu'elles le sont aujourd'hui, intention qui par ailleurs est en parfait accord avec la nouvelle LAT.

Vous posez une question concernant l'augmentation de la consommation de gaz. M. Arlettaz, votre question contenait la réponse. Effectivement, l'évolution qui voit le gaz remplacer petit à petit le mazout est une évolution pour nous positive, d'autant plus que le CAD, qui est une marque de fabrique de notre cité, est en constante progression, en constant développement.

Dernière question du groupe UDC concernant Bon pied, Bon œil. Le travail scientifique de rédaction est déjà effectué. Il est prêt, et il y a un crédit spécial au budget 2015 de CHF 40'000.- qui est prévu pour l'impression et la traduction du document. Si vous votez le budget 2015, vous aurez aussi le plaisir de voter l'impression du nouveau Bon pied, Bon œil.

Quelle autre question encore... ? M. Favre, vous posez la question de la communication autour des lignes directrices. Cette communication n'est aujourd'hui pas encore définie. Il n'est pas exclu qu'un document de synthèse soit travaillé et communiqué à la population. On évitera, M. Rappan, les fautes d'orthographe dans ce document-là et les erreurs dans les graphiques, M. Arlettaz, le cas échéant. Il est possible qu'une séance d'information et de débat avec la population ait lieu. Il s'agit pour nous de faire l'analyse de ce qui sera fait. Dernière remarque, je crois que M. Favre concluait ou presque sur cette question-là en disant que finalement, on revient sur des thèmes, le stationnement par exemple, il y en avait d'autres, alors que l'on sait que la situation aujourd'hui est politiquement presque bloquée. Ce n'est pas tout à fait le cas, il y a une commission du stationnement qui travaille, on verra bien où nous arriverons. Finalement, évoquer des thèmes tels que celui-ci, ce serait inutile parce qu'il s'agit de vœux pieux. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette manière de voir et nous sommes persuadés, au Conseil communal, qu'on y arrivera un jour ou l'autre. Il y a eu un échec en votation

populaire sur la question du stationnement. On estime qu'il s'agit de soubresauts, qui ont sans doute leur justification et la question n'est pas de savoir si on y arrivera, mais de savoir comment on y arrivera et quand on y arrivera. 2030, pour nous, par exemple, ce serait la limite la plus éloignée pour arriver à quelque chose de satisfaisant sur la question du stationnement et sur toutes les autres questions que vous avez évoquées.

Il est pris acte de ce rapport par 28 voix sans opposition.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous propose de traiter le postulat après la pause. Cela vous convient ?

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : On le fait vite...

Mme Sylvia Morel, Présidente : On fait vite ? Je crois que le développement de M. Rappan peut être quand même long, ou bien ?

M. Yannick Rappan, PS : Il est assez court.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Vous souhaitez faire ça avant la pause ? Bon, alors je vous donne la parole...

RIRES

Postulat du parti socialiste

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Yannick Rappan, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le postulat que l'on a déposé est en lien directement...

Voix dans la salle: Motion d'ordre Madame la Présidente, c'est juste une question formelle, je n'ai pas envie d'interrompre M. Rappan. Est-ce qu'on peut déposer un postulat quand c'est un rapport d'information ? Ce n'est pas un rapport du Conseil communal. Juste cette petite question, je n'ai pas le règlement sous les yeux.

BROUHAHA

M. Yannick Rappan, PS : La ville possède un lien organique avec l'horlogerie et ses entreprises. L'horlogerie contribue non seulement à la santé économique de notre cité, mais également à son rayonnement extérieur. Par conséquent, autorité et administration communale se doivent de faire vivre ce lien entre La Chaux-de-Fonds et l'horlogerie. Il est ainsi nécessaire de s'en donner les moyens.

En ce sens, le document sur les lignes directrices fait mention de l'horlogerie comme l'un des trois grands axes structurants. Dans une volonté de rendre l'horlogerie plus visible en ville et de pouvoir la valoriser, le groupe socialiste propose le postulat suivant : *"Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer une galerie horlogère marchande, soit un espace de vente, à l'intérieur du Musée international d'horlogerie ou ailleurs en ville de La Chaux-de-Fonds. Nous incitons le Conseil général à accepter ce postulat qui permettra de solidifier le lien essentiel entre La Chaux-de-Fonds et l'horlogerie."*

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous remercie. Juste pour votre information, l'article 50 du règlement nous dit qu'on peut déposer un postulat sur n'importe quel objet.

M. Huguenin-Elie, vous avez voulu qu'on traite cela avant la pause, vous allez devoir être bref.

RIRES

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : C'est gentil, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal acceptera ce postulat.

Il ne cachera pas toutefois les difficultés qui nous attendent, liées au marketing de chaque marque. Chaque marque souhaite développer dans ses lieux de vente une esthétique particulière, des formations particulières du personnel. Il n'y aura pas forcément une grande acceptabilité dans l'idée de figurer aux côtés d'autres marques, qui sont des marques concurrentes ne s'inscrivant pas forcément sur la même gamme.

Cela dit, si le Conseil communal y parvenait, ça serait formidable, parce que cela constituerait une belle synthèse entre deux axes de nos lignes directrices, l'axe culture avec le MIH et l'axe horloger, et en poussant un peu, grâce au parc des musées, il y a presque l'axe nature que l'on pourrait intégrer à cette synthèse. Bien sûr, cela constituerait le meilleur signal de liens resserrés entre la ville de La Chaux-de-Fonds et l'horlogerie.

M. Philippe Kitsos, Verts : Madame la Présidente, j'aimerais ouvrir la discussion si c'est possible, j'aimerais prendre position. Pas contre l'idée qui est soutenue par le groupe des Verts entièrement, mais sur le but d'un postulat.

Le postulat doit avoir un lien par rapport au rapport d'information du Conseil communal. On dit que c'est possible d'en avoir un, mais alors ça veut dire par rapport aux lignes directrices. Ici, on se retrouve devant un projet fort louable, qu'on soutient à 100%, mais qui devrait, comme le dit le rapport d'information lui-même, "*La mise en œuvre des lignes directrices sera faite par chaque dicastère en fonction des thématiques qui le concernent*". Ce postulat n'étant pas en lien avec le rapport d'information qui aide à la mise en place des lignes directrices qui sont horlogerie, nature et culture, à mon sens, il n'y a pas lieu d'être, parce qu'alors dans ce sens-là, on aurait pu tous venir avec des autres postulats et autres et dire qu'on veut la société à 2'000 Watt, ce qui a été développé par Monique Erard tout à l'heure.

Autre chose, je propose que ce postulat ne soit pas en lien avec ce rapport d'information. Personnellement, je ne peux pas le voter. Je proposerais au parti socialiste qu'il le transforme en motion et qu'il prenne sa place dans l'ordre du jour, comme tous les autres objets qui seront postés. Il ne me semble pas que ce soit la chose la plus urgente à régler dans le cadre de ce rapport d'information. Ce postulat n'est pas lié à ces lignes directrices. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous remercie. Ecoutez, oui, on peut attacher un postulat à un sujet qui est traité dans le rapport. Dans le rapport, on traite de l'horlogerie. Evidemment que chaque groupe aurait pu créer de nombreux postulats, heureusement qu'ils ne l'ont pas fait. Mais le groupe socialiste a saisi cette opportunité, on ne peut pas s'y opposer.

Le postulat est accepté par 18 voix contre 5.

PAUSE

Mme Sylvia Morel, Présidente : Vous trouverez au fond de la salle un livre concernant le Musée d'histoire. Chacun peut en prendre un et il serait bien que vous en preniez un pour les absents. Comme ça vous leur remettrez, c'est plus simple que de devoir faire des envois pour la chancellerie. En sortant, servez-vous.

Interpellation urgente nouvelle taxe communale

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. René Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je ne vais pas redire ce qui est dans le rapport. Cette interpellation est autant urgente que l'envie pressante d'un chauffeur des TRN à la place de

la gare. En effet, je vous rappellerai simplement que ces taxes seraient introduites au 1^{er} janvier, donc il s'agit de les combattre ce soir.

BROUHAHA

Mme Sylvia Morel, Présidente : M. Legrix est absent, le Conseil communal dit que c'est l'un de ses dossiers. Mais en même temps, ce n'est pas un sujet très très compliqué, je crois que vous pourriez quand même lui transmettre la question.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Ce n'est pas une question de complexité, Madame la Présidente.

M. Marc Schafroth, UDC : Motion d'ordre, Madame la Présidente. J'ai toujours cru comprendre que le Conseil communal est un Collège. Il m'apparaît que ce dossier, s'il a été accepté par le Conseil communal...

Mme Sylvia Morel, Présidente : Il me semble aussi. M. Curty, développez votre interpellation.

M. René Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. On est quand même un peu stupéfait, je ne vais pas reprendre les textes de l'interpellation, mais de voir comment le Conseil communal qui est un Collège, veut une fois de plus taxer les gens qui travaillent, et qui des fois, ont de la peine à trouver des lieux pour se parquer, que se soit des artisans ou les médecins. Et malgré que le Conseil communal soit à priori un Collège, on constate qu'il a de la peine, des problèmes dans la communication entre certains dicastères. De plus, on peut douter de la légitimité de l'introduction de ces taxes comme elles veulent être faites et j'entends, je ne vais pas relire mon texte, mais nous nous opposons à la manière dont le Conseil communal veut une fois de plus taxer ceux qui travaillent en ville, font vivre la ville et participent à son développement.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Merci, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Conformément à l'article 45 alinéa 3, le Conseil communal demande que l'interpellation soit renvoyée à la séance suivante, à mesure que M. Jean-Charles Legrix n'est pas là ce soir et que cela concerne son dicastère. Je vous remercie.

Projet d'arrêté

Article premier.- Le règlement général, du 25 septembre 1994, est modifié comme suit:

Art. 95¹ Le Conseil communal peut voter, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, des dépenses imprévues ou dépassant les sommes indiquées au budget.

*2 (nouveau) **La somme totale par exercice comptable ne peut dépasser le montant de CHF 1'500'000.-.***

3 Le Conseil communal justifie ces dépenses dans son rapport de gestion.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Marc Schafroth, Hughes Chantraine, Daniel Nussbaumer, Florian Robert-Nicoud

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le budget est l'acte politique le plus fort d'une collectivité publique. Le Conseil communal nous présente un budget annuel, puis, lors des comptes, nous nous apercevons que l'article 95 est grassement utilisé, ce qui biaise fortement le budget. Quelques exemples : 2009 : CHF 1'900'000.- d'article 95, 2010 : CHF 1'900'000.- également. 2011 : CHF 3'100'000.-, 2012 : CHF 2'900'000.-, et 2013 : CHF 2'800'000.-. A ce rythme, le Conseil communal va poursuivre le mauvais pli qu'il a pris et nous n'osons imaginer ce qui se passera dans les années futures. Le Conseil communal semble ne pas avoir la notion de l'argent public, et il est donc temps de lui expliquer que l'on ne fait pas toujours ce que l'on veut en lui cadrant, si j'ose ce terme, cet oreiller de paresse.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Malgré les paroles relativement fortes de notre collègue de l'UDC, le Conseil marque ici sa surprise. Le Conseil communal entend la volonté du groupe UDC initiant le projet qui vous est proposé ce soir. Mais le Conseil communal ne peut que vous proposer le refus de ce projet, et donc vous inciter à ne pas entrer en matière.

En effet, en outre les règles impératives du montant maximum, qui, je vous le rappelle, est fixé à CHF 100'000.-, et la notion de dépenses imprévues, notre Conseil se montre extrêmement restrictif concernant l'attribution des crédits selon les articles 95, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure.

Par ailleurs, la proposition faite nous paraît difficilement applicable dans la pratique, car elle nécessiterait durant la fin de l'année de nombreux rapports, en tous cas un rapport explicatif à votre autorité, d'où une complication à notre sens exagérée de la procédure.

De plus, le texte proposé n'est pas suffisamment explicite concernant la délimitation dans le temps. En effet, malgré l'urgence avérée, il peut

arriver, dans certains cas rares, que certains crédits ne trouvent pas leur finalisation durant l'exercice.

Par ailleurs, et c'est important, les nouvelles règles imposées dans le cadre de MCH2 -vous allez dire qu'on est souvent sur cet élément-là, mais c'est une chose importante qui nous attend pour l'année prochaine et pour lesquelles vous allez devoir prendre position durant l'année 2015- prévoit une reclassification des crédits et donc une suppression des crédits selon l'article 95 tels que nous les connaissons actuellement.

Il nous semble donc à priori inutile de traiter cet arrêté ce soir. Vous allez traiter cet élément durant l'exercice prochain. Merci de votre attention.

Le projet d'arrêté est refusé par 4 voix contre 24.

Motion

Le Parti socialiste, soucieux de l'image que chaque visiteur retiendra de notre ville, mais aussi du bien-être de nos citoyens, se permet d'insister auprès du Conseil communal afin qu'il entreprenne rapidement une étude qui puisse amener à plus de propreté dans notre cité

Nous savons que ce n'est pas la première fois que cette demande est faite, mais certains jours, quelques-unes de nos rues ressemblent à des dépotoirs, avec des monceaux de déchets autour des écopoints, mais également devant plusieurs immeubles. Nous constatons également qu'il manque des poubelles dans certains endroits stratégiques.

Est-ce qu'un groupe de réflexion sur ce sujet devrait être créé, avec éventuellement la participation de gérances et de propriétaires ?

C'est difficile d'être une ville avec un label UNESCO et de montrer une image aussi peu attractive de nos rues !

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier et de proposer rapidement une solution globale sur la manière la plus efficace de remédier à cette situation.

Monique Gagnebin, Katia Babey, Celia Clerc, Oguzhan Can

Amendement

... Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier et de proposer rapidement une solution globale sur la manière la plus efficace de remédier à cette situation, **y compris sur la nécessité d'infliger réellement des amendes sévères contre les incivilités.**

Hughes Chantraine, Andy Favre, Daniel Nussbaumer

Mme Monique Gagnebin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je pense qu'il n'est pas vraiment nécessaire de compléter cette motion qui nous semble déjà bien explicite.

Quelques jours après le dépôt de celle-ci, le journal L'Impartial s'est fait l'écho de notre souci en publiant un article concernant un immeuble de la rue du Crêt. Aujourd'hui, le problème devant cette maison semble plus ou moins résolu, même si cela a pris un peu de temps. Donc cela est possible.

Cependant, dans bien d'autres endroits, il y a toujours des sacs non conventionnels, sans même aborder les sacs de contrefaçon, des cartons et des déchets de toutes sortes entassés, éventrés et éparpillés. Que faut-il donc faire pour changer quelque chose ? Nous insistons sur le fait que les gérances devraient faire partie de notre réflexion. J'ai rencontré des propriétaires qui prenaient ce problème très au sérieux et qui ont affiché des panneaux explicatifs très simples au bas de leur maison. Cela pourrait être une des voies à suivre. Il est urgent de prendre des mesures efficaces pour redonner à nos rues un air plus avenant.

Est-ce que, comme nous l'avons proposé, un groupe de réflexion ou la création d'une commission temporaire et bien définie dans le temps serait une aide pour se poser les bonnes questions et surtout trouver des réponses ou des pistes ?

Par ailleurs, nous accepterons l'amendement du parti UDC, dans la mesure où les amendes ne mettent pas certains habitants dans des situations impossibles.

Je vous remercie.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La motion qui nous est soumise est tout à fait avenante sur le fond. Il s'agit du dépôt des ordures ménagères aux abords des écopoints ou des résidus de soirée ou de fin de semaine. La situation est trop souvent répugnante, cela est bien clair.

Sur la forme, en revanche, la motion fait par trop preuve d'angélisme. Un groupe de réflexion, c'est bien, mais ne croyons pas que la majorité de ces incivilités soient le fait d'une méconnaissance des règles. Pour les déchets de fin de soirée, je crois que tout le monde est conscient qu'il n'est pas pertinent de laisser trainer des cadavres de bouteilles ou autres réjouissances sur les places publiques ou cours de collèges. Pour les déchets ménagers, après trois ans, personne ne peut plus ignorer qu'on n'utilise pas n'importe quel sac et qu'on ne le dépose pas n'importe où.

Nous demandons donc instamment que les solutions que le Conseil communal étudiera soient en particulier axées sur l'application des sanctions indispensables à ces agissements qui dégradent l'image de la ville et le bien-être des chaux-de-fonnières et des chaux-de-fonniers. Je vous remercie.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous propose d'accepter la motion qui vous est proposée ce soir par le parti socialiste. Il se dit lui aussi, comme chaque citoyen et citoyenne, responsable de notre ville, préoccupé par le problème souligné.

J'attire votre attention sur un élément que j'ai mentionné en conférence de presse hier, sur les sacs falsifiés. En l'occurrence, 94% des déchets se retrouvent quand même dans des éléments qui sont des éléments justes. Ce n'est que 7% ("que", c'est peut-être beaucoup) des déchets qui se trouvent être dans des contenants qui ne sont pas corrects.

Le Conseil communal relève toutefois que cette problématique fait déjà l'objet de réflexions et d'actions de la part du groupe déchets, régulièrement, à l'ordre du jour, des séances que nous avons avec les propriétaires, nous augmenterons la procédure à ce niveau-là. A ce titre et comme vous l'avez relevé tout à l'heure, il plaît au Conseil communal de mentionner qu'une action importante a été menée sur le site Crêts 1 pour lequel toutes nos interventions sont dorénavant facturées à la régie. Ceci impliquant cela, la régie refacturant à ses locataires, on constate que la notion pécuniaire a son importance à ce niveau-là.

Il apparaît au Conseil communal que des mesures déjà prises ou à prendre, tant préventives que répressives et il y a lieu de proposer dans ce cadre une solution globale et en ce sens, la proposition faite par l'UDC nous sied également, à une exception près. Vous parlez dans votre amendement d'amendes, or les amendes sont diligentées par le Ministère public. C'est n'est pas au niveau des amendes que nous devons intervenir mais au niveau des frais, respectivement des frais d'administration de la collectivité. Les amendes, c'est quelque chose sur lesquelles nous n'avons pas d'action. Donc, sous cette réserve-là, c'est-à-dire du changement du terme d'"amendes" en "*frais d'administrations liés à cette opération*", le Conseil communal peut également accepter votre amendement. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, je pense qu'on peut tolérer que l'amendement soit sous-amendé par cette précision sémantique. Je vous remercie.

L'amendement amendé est accepté par 25 voix sans opposition.

La motion est acceptée par 27 voix sans opposition.

Motion

Rendons les trottoirs aux piétons

Depuis les années soixante, la voiture s'est démocratisée !

Dès cette période, la ville s'est transformée en un gigantesque parking. Fini les interminables parties de football, de hockey et les descentes en luge pratiquées par les enfants des quartiers. La majorité du domaine public appartient désormais à l'automobiliste !

La seule petite partie du domaine public qui appartient encore aux piétons reste ou devrait rester les trottoirs !

Depuis quelques années, nous constatons que de plus en plus d'automobilistes, de livreurs et d'artisans, utilisent les trottoirs à l'usage de parkings pour éviter de faire quelques mètres à pied, ou pire encore, pour éviter de perturber un tant soit peu la circulation automobile.

Régulièrement, nous constatons que des camions de livraison utilisent la totalité du trottoir pour éviter toute gêne à la circulation, obligeant ainsi les piétons à descendre sur la route, avec tous les dangers que cela représente, particulièrement pour les enfants qui n'ont pas la même perception du danger que les adultes !

La rue Numa-Droz est l'exemple frappant de ce que nous exprimons ici, alors que cette rue concerne, par la proximité des collèges, la plus grande partie des élèves de cette ville.

La quasi absence de réaction des services chargés d'intervenir dans ce domaine a fait de cette pratique, parfaitement illicite, un usage courant et toléré. Il est de notoriété publique que l'automobiliste qui oublie de mettre son disque « zone bleue » et qui ne met personne en danger, risque plus de se voir verbaliser que celui qui parque sur un trottoir et qui met les piétons en danger.

Nous devons inverser cette lente et progressive invasion des trottoirs, quitte à devenir coercitif dans ce domaine où la sécurité est en jeu et même si les mesures à prendre sont impopulaires.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier et de mettre en action toutes mesures de prévention techniques et organisationnelles, afin que les trottoirs de cette ville retrouvent leurs usages premiers, la marche des piétons sans gêne et en toute sécurité.

Anne Monard, Monique Erard, Nurhan Caglar

Mme Anne Monard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme déjà expliqué dans le texte de la motion, nous ne pouvons plus tolérer qu'après avoir envahi la quasi totalité des voies de circulation et transformé la ville en un gigantesque parking, de plus en plus d'automobilistes et autres artisans ou livreurs incivils, utilisent les trottoirs pour stationner ou pour circuler, mettant ainsi en danger les piétons et plus particulièrement les enfants. Pour quelles raisons ? Souvent pour éviter de faire 20 mètres à pied, comme cet après-midi devant l'entrée de la poste de la Charrière au niveau du passage pour piéton, un client est rentré dans la poste et a laissé son moteur allumé (!), ou pour éviter de gêner la circulation, à l'exemple de certains artisans ou les livreurs de mazout. Ou encore, comme l'avait relevé la presse, circuler sur les trottoirs pour éviter d'attendre derrière le camion-poubelles. Un comble. Cela devient vraiment n'importe quoi.

Cette pratique est trop souvent observée et il est temps d'agir, d'abord pour que les piétons retrouvent la possibilité de cheminer en toute sécurité sur le domaine qui leur appartient, mais aussi et plus simplement, pour faire respecter la loi.

Pour résoudre ce problème, nous proposons trois pistes. D'abord par la prévention et l'éducation. Rappeler aux automobilistes par tous les moyens utiles d'informations, qu'il est absolument interdit de parker sur

les trottoirs et que la Ville a décidé d'appliquer la tolérance zéro. Ensuite par des mesures techniques. A l'exemple de ce qui s'est fait à l'Avenue Léopold-Robert et qui fonctionne plutôt bien, rehaussement des trottoirs à l'occasion de toute rénovation ou travaux routiers, en préservant des accès aux handicapés à chaque passage protégé. Mais aussi pose de barrières, piquets métalliques, blocs de pierre, bacs à fleurs, partout où cela est possible. Enfin par la répression systématique, jusqu'à amélioration notable de la situation. Pour assurer cette répression, nous demandons que l'effectif du Service du domaine public soit réadapté à la mission qui lui a été confiée lors de sa création. En effet, depuis plusieurs années, de plus en plus de tâches ont été confiées au SDP, et notamment des missions qui rapportent de l'argent à la ville, à l'exemple de la remise des commandements de payer, sans que les effectifs soient totalement compensés. Nous demandons également que ce même SDP relâche de temps en temps la pression sur les zones bleues et consacre le temps ainsi gagné pour des actions contre le parcage sur les trottoirs.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est collégalement que le Conseil communal va répondre à cette question, respectivement à cette motion. Le Conseil communal acceptera la motion telle qu'elle est proposée.

Il se dit toutefois surpris, et le terme est un peu léger, des termes qui sont utilisés dans la motion en précisant que la "*quasi absence de réaction des Services*", on entendait bien du SDP, est certainement un manque de connaissance de ce que font les agents du SDP et c'est aussi relativement lourd par rapport à ce service, qui travaille quand même à satisfaction dans le cadre de la collectivité.

Vous mentionnez la notion des trottoirs. Evidemment, mon collègue répondra la séance prochaine à l'autre motion ou interpellation qui a été déposée ce soir, avec des compléments d'information sur ce qu'on vous donne. La chose que je puis dire ce soir c'est qu'effectivement, si on regarde le nombre d'amendes dans ma connaissance en terme d'amendes de parking, il y a grosso modo 50% d'amendes qui concernent les zones bleues et 50% qui concernent les autres infractions, avec, lorsque j'étais encore responsable de ce service, plutôt une augmentation des autres éléments de parking par rapport aux zones bleues. Donc on voit qu'effectivement, il y a cet effort qui est fait sur les parkings en d'autres lieux, voire dans les parkings de 30 minutes.

Vous parlez de l'effectif du SDP. Là, il faut relever que le SDP, au début de sa création, comprenait en assistants cinq personnes. Elles sont actuellement douze, donc un effort important a été fait. Et chaque fois qu'il

y a eu des reprises de missions, notamment lorsque l'on parle de la partie commandement de payer, il y a eu à chaque fois compensation, c'est-à-dire qu'en fait, les agents de la police cantonale neuchâteloise, avant, distribuait les commandements de payer et c'était un échange de poste identique et il n'y a pas eu reprise de la mission sans qu'il y ait augmentation de l'effectif. Ce qu'il y a à mentionner, c'est qu'effectivement, les effectifs du SDP devront être revus en fonction de la nouvelle LPol, qui va entrer en vigueur, donc il y aura des mutations entre les missions policières de la police neuchâteloise, respectivement celle du SDP. Et ce qu'on peut dire à ce stade, c'est que le Conseil communal a d'ores et déjà accepté une augmentation de deux personnes sur le territoire communal en compensation des éléments.

De plus, et c'est à relever, la qualité du SDP aidant, celui-ci est appelé à travailler de plus en plus au service d'autres collectivités. Il travaillait déjà peu significativement pour la collectivité des Ponts-de-Martel, nous avons maintenant un contrat de prestations qui va être fait avec la commune du Val-de-Ruz, et en l'occurrence il y aura augmentation du personnel mais évidemment, cette augmentation du personnel sera attribuée pour cette collectivité-là, mais ça renforce quand même le corps, si j'ose m'exprimer ainsi, en cas de manifestation importante. Quant aux missions, évidemment il appartiendra au SDP de revenir avec ces nouvelles propositions liées à la LPol et j'imagine que durant l'année 2015, nous devons revoir les missions en relation avec les missions qui ne seraient plus exécutées par la police neuchâteloise.

Nous ne pouvons que regretter, je le précise encore, le manque d'empathie que vous avez avec ces gens qui ont un travail relativement pénible avec une population qui devient de plus en plus agressive vis-à-vis d'eux. Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, ce que j'avais à dire sur cette motion.

M. René Curty, PLR : Madame la présidente, Mesdames, Messieurs. En préambule, j'aurais envie de compléter le titre de la motion par *"Rendons les trottoirs aux piétons et remettons les vélos sur la route"*. Car si il y a bien une catégorie d'usagers de la route qui se croit prioritaire partout et surtout sur les trottoirs, c'est bien les cyclistes.

Ensuite, cette motion a la nostalgie d'une période où il y avait bien plus de victimes de la route. Surprenant de la part des défenseurs de la mobilité dite douce. Je préciserai également que le parcage sur un trottoir pour charger ou décharger des marchandises est autorisé pour autant qu'il reste au minimum une largeur d'un mètre cinquante pour le passage des piétons.

Si on veut qu'il y ait encore plus de commerces qui désertent le centre pour s'installer dans les grands centres commerciaux des périphéries, serrons encore plus la vis de ceux qui viennent ravitailler lesdits

commerces. Les règlements actuels suffisent pour faire respecter les règles et il n'y a à nos yeux aucune action supplémentaire à mettre en place. Par exemple si une voiture passe sur un trottoir pour éviter le camion des poubelles, peut-être que le SDP pourrait se mettre en relation avec la voirie quand la voirie ramasse les poubelles dans la rue, pour voir ce qu'il se passe. Donc c'est bien la preuve que les règles actuelles suffisent, il y a juste à les appliquer.

Le PLR s'opposera donc par ces moyens à cette motion.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC s'opposera également à cette motion, bien que sensible à la sécurité.

Nous ne pouvons pas cautionner le fait que nous puissions lire dans cette motion que des camions de livraisons utilisent la totalité du trottoir pour éviter toute gêne à la circulation. Il y a, dans la circulation également, des véhicules d'urgence et ces véhicules d'urgence doivent pouvoir passer. Je pensais que vous le saviez. Au même titre que M. Curty, j'ai envie de dire que si on doit rendre les trottoirs aux piétons, alors rendons aussi les trottoirs définitivement en supprimant les cyclistes, puisque les cyclistes sont aussi souvent sur les trottoirs. Les piétons sont aussi souvent sur la chaussée. Tous ces éléments-là ne sont pas pris en compte par la motion, et les motionnaires seraient bien avisés d'éventuellement la retirer et de la redéposer sous une autre forme.

Pour conclure, nous ne pouvons pas non plus accepter le procès d'intention qui est fait au SDP. Ces gens travaillent dans des conditions qui ne sont pas des meilleures : on sait que l'arrogance de certaines personnes devient de plus en plus forte.

M. Daniel Musy, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je pense que c'est un mauvais procès d'intention qui est fait de part et d'autres. Le parti socialiste acceptera cette motion, tout en regrettant peut-être en effet certains termes légèrement excessifs de la motionnaire.

Mais en même temps, on doit considérer que cette question, qui avait été par notre intermédiaire, il y a déjà de nombreuses années, soulevée, c'était même un problème récurrent, ce parking sur les trottoirs, ce problème commence à trouver des solutions. La situation n'est pas pire qu'il y a dix ans.

Par contre, le procès fait à la motion est mauvais, dans le sens que la motion demande d'étudier et de mettre en action des mesures de préventions techniques et organisationnelles, ce qui est tout à fait louable, et je ne comprends pas comment tant le PLR que l'UDC ne soient pas d'accord avec l'objectif de cette motion, c'est-à-dire ces mesures de préventions techniques et organisationnelles.

Alors si on peut regretter certaines tournures de la motion, il ne faut pas oublier le principe qui devrait nous réunir ici, d'abord une prévention, une information améliorée, c'est cela qu'on doit engager. C'est cela que la motion souhaite et c'est la raison pour laquelle le parti socialiste la soutiendra.

La motion est acceptée par 17 voix contre 8.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Nous arrivons à 22h, nous allons terminer ici notre soirée. Je vous souhaite encore un bon retour chez vous et à dans quelques semaines.

Séance levée à 22h

La présidente :
Sylvia Morel

La secrétaire :
Anne Monard

La secrétaire-rédactrice
ad interim :
Anaïs Brand